



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 09-Dec-2011, 14:18
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

5 décembre 2011
Journée d'audience n° 4

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Andrew IANUZZI
Michiel PESTMAN
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
Matteo CRIPPA
DAV Ansan

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHEA Leang
Andrew CAYLEY
CHAN Dararasmey
SENG Bunkheang
Dale LYSAK

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
SAM Sokong
MOCH Sovannary
HONG Kimsuon
VEN Pov
Christine MARTINEAU
Pascal AUBOIN

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. NUON CHEA

Interrogatoire par M. le Président page 38

Interrogatoire par Mme la juge Cartwright..... page 63

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me ANG UDOM	Khmer
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
Me IANUZZI	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. NUON CHEA	Khmer
Me PESTMAN	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SON ARUN	Khmer
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 9h03)

3 (Les juges entrent dans le prétoire)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La Chambre reprend l'audience au fond dans l'affaire numéro 002.

6 Comme la Chambre en a informé les parties et le public le 23

7 novembre 2011, l'audience au fond concernant la preuve va se

8 poursuivre à compter d'aujourd'hui, 5 décembre 2011.

9 Je demanderai au greffier de rendre compte des parties présentes
10 à l'audience.

11 [09.05.17]

12 LE GREFFIER:

13 Bonjour, Monsieur le Président.

14 Les coprocurateurs sont présents. Les avocats de la défense sont

15 tous présents à l'exception de Me Koppe pour Nuon Chea. Les

16 avocats de Ieng Sary sont présents. Les avocats de Khieu Samphan

17 sont présents pour ce qui est des avocats cambodgiens seulement,

18 les avocats étrangers étant absents. Ieng Sary et Khieu Samphan

19 sont présents.

20 Du côté des parties civiles, les coavocats principaux et les

21 avocats des parties civiles sont présents. L'avocat... les avocats

22 de Nuon Chea comptent aussi dans leurs rangs Andrew Ianuzzi, qui

23 a été reconnu comme avocat de la défense par la Chambre dans une

24 décision déjà rendue. La Chambre note aussi la présence de Me

25 Martineau, qui n'a pas encore été accréditée par la Chambre comme

2

1 avocate pour les parties civiles.

2 [09.07.08]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous remercie.

5 Avant de passer à l'examen des preuves dans la présente affaire,

6 la Chambre doit encore procéder à quelques formalités qui

7 relèvent de la procédure, à commencer par la reconnaissance des

8 avocats étrangers. En application de la règle 22, paragraphe 2.a

9 du Règlement intérieur, la Chambre invite donc Me Pich Ang à

10 demander l'accréditation des avocats des parties civiles qui ne

11 l'ont pas encore été par la Chambre.

12 [09.08.09]

13 Me PICH ANG:

14 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, nous avons

15 avec nous aujourd'hui Me Christine Martineau. Elle est

16 enregistrée au barreau français, barreau de Paris pour être

17 précis. Elle a déjà été accréditée dans la première affaire, mais

18 c'est la première fois qu'elle est présente pour l'affaire numéro

19 002 et nous demandons donc que la Chambre accrédite Me Martineau

20 pour la présente affaire afin qu'elle jouisse des mêmes droits et

21 privilèges que les autres avocats dans la représentation des

22 parties civiles.

23 [09.08.56]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci, Maître.

3

1 Maître Martineau, vous êtes maintenant accréditée par la Chambre
2 de première instance aux fins des présentes poursuites. En vertu
3 de cette accréditation, vous bénéficiez des mêmes droits et
4 privilèges que les avocats cambodgiens qui représentent les
5 parties civiles.

6 Vous pouvez vous rasseoir.

7 La Chambre rappelle aussi sa décision E143 par laquelle elle a
8 accrédité Me Ianuzzi comme avocat de la défense pour Nuon Chea,
9 et le greffier nous indique que Me Ianuzzi est présent ici
10 aujourd'hui.

11 Me IANUZZI:

12 Oui, Monsieur le Président, effectivement.

13 Nous avons quelques questions préliminaires que nous voudrions
14 soulever ce matin avant que l'audience ne poursuive. Puis-je
15 soulever cette question maintenant, Monsieur le Président?

16 [09.10.41]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Maître Ianuzzi, je vous inviterai à faire ces remarques
19 préliminaires avant que nous ne reprenions le cours de l'audience
20 au fond sur la preuve. Nous en sommes encore au stade des
21 formalités de procédure et je voudrais d'abord terminer cette
22 étape avant de vous donner la parole pour vos remarques.

23 Me IANUZZI:

24 Oui, merci, Monsieur le Président.

25 Est-ce que parmi ces formalités qui vont précéder l'audience au

4

1 fond il y aura la lecture des paragraphes pertinents de
2 l'ordonnance de clôture? Car j'aimerais intervenir avant.
3 [09.12.09]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Vous pouvez vous rasseoir, Maître, car nous avons déjà indiqué
6 que vous pourriez faire vos remarques préliminaires avant le
7 début de l'audience concernant le fond et pour l'instant nous
8 allons encore procéder à quelques formalités qui relèvent de la
9 procédure. Vous aurez ensuite la parole.

10 La Chambre rappelle aux parties que, en vertu d'une ordonnance
11 datée du 22 septembre 2011, document E124, les poursuites
12 ouvertes dans cette affaire numéro 002 ont été disjointes, et ce,
13 en application de la règle 89 ter du Règlement intérieur.

14 Par conséquent, les preuves seront examinées sur la base des
15 segments tels que notifiés aux parties dans un document qui était
16 joint en annexe à la décision et qui porte la cote E124/7.

17 [09.13.42]

18 Pour permettre le bon déroulement des débats, les accusés, suivis
19 par les parties civiles, les témoins et enfin les experts seront
20 interrogés en premier lieu sur l'histoire du Parti communiste du
21 Kampuchéa, ainsi qu'indiqué dans l'ordonnance de clôture, du
22 paragraphe 18 au paragraphe 32, faits généraux, et dans les
23 autres paragraphes qui concernent le contexte personnel distinct
24 de chaque accusé; à savoir Nuon Chea, paragraphes 862 à 868 et
25 paragraphes 1577 à 1580... [L'interprète se reprend] 1577 à 1579;

5

1 Ieng Sary, du paragraphe 994 au paragraphe 1000, et paragraphe
2 1091 et paragraphes 1585 à 1588; Khieu Samphan, paragraphes 1126
3 à 1130 et paragraphes 1598 au paragraphe 1600.

4 [09.15.08]

5 Les questions posées aux accusés dans cette première partie du
6 procès 002/01 se limiteront aux faits allégués indiqués dans ces
7 paragraphes de l'ordonnance de clôture dont je viens de donner la
8 liste.

9 Pour ce qui concerne les faits allégués contenus dans ces
10 paragraphes de l'ordonnance de clôture, la Chambre demandera au
11 greffier d'en donner lecture aux parties et au public avant que
12 des questions ne soient posées.

13 Pour ce qui concerne l'ordre d'intervention à l'audience, la
14 règle 91 du Règlement intérieur prévoit que c'est la Chambre qui
15 détermine l'ordre dans lequel les juges, les coprocurateurs et
16 toutes les autres parties et leurs avocats peuvent poser des
17 questions aux accusés, aux témoins, aux experts et aux parties
18 civiles.

19 Pour la première phase, à savoir les questions posées aux
20 accusés, l'ordre dans lequel ces questions seront posées sera le
21 suivant: le Président interrogera en premier les accusés. Il sera
22 suivi par les juges désignés par le Président et ensuite par les
23 autres juges du siège. Après eux, viendront les coprocurateurs,
24 ensuite les coavocats principaux des parties civiles et enfin les
25 équipes de défense de Nuon Chea, Ieng Sary et Khieu Samphan,

6

1 respectivement.

2 [09.17.10]

3 Quand un accusé est interrogé par la Chambre et les autres
4 parties, il reviendra aux avocats de la défense de l'accusé en
5 question de poser leurs questions en dernier.

6 La Chambre souhaite donner aux parties et au public d'emblée une
7 indication de l'ordre qui sera observé pour ces débats durant la
8 première partie du procès, qui commence aujourd'hui et se
9 terminera au plus tard le 16 décembre 2011.

10 Après cela, la Chambre ajournera l'audience, qui reprendra le
11 mardi 10 janvier 2011.

12 [09.18.11]

13 À la suite des questions qui seront posées aux accusés concernant
14 l'histoire du Parti communiste du Kampuchéa, dont je parle à
15 l'instant, la Chambre et les parties poseront des questions aux
16 parties civiles, aux témoins et aux experts concernant ces faits
17 allégués. Et, pour éviter de devoir rappeler à un stade ultérieur
18 du procès les parties civiles des témoins et les experts, ceux-ci
19 - donc, parties civiles, témoins et experts - seront interrogés
20 sur tous les sujets dont ils auraient une connaissance; ainsi
21 qu'expliqué dans l'annexe E124/7.1 à titre... de manière générale,
22 aucune question sur des sujets extérieurs au premier procès dans
23 le dossier 002 ne sera autorisé.

24 [09.19.12]

25 Les questions posées aux parties civiles, témoins et experts

7

1 devront suivre le même ordre que les questions posées aux
2 accusés, ainsi qu'il a été indiqué préalablement aux parties.

3 À la fin de leurs dépositions, les parties civiles pourront
4 évoquer ou expliquer le préjudice qu'elles ont subi, si cela est
5 pertinent dans le dossier 002/01.

6 [09.19.47]

7 Dans la mesure où toutes les parties civiles, témoins et experts
8 n'ont pas une connaissance égale des faits à l'examen, la Chambre
9 ne considère pas qu'il convienne à ce stade de déterminer un
10 temps de parole strict pour les questions par les parties.

11 Toutefois, toutes les parties sont priées de limiter leurs
12 questions à celles qui sont pertinentes au regard des sujets à
13 l'examen. Sujet énuméré dans le document E124/7.1/2. Les parties
14 éviteront aussi de poser des questions répétitives ou des
15 questions qui débordent du cadre des faits, tel que déterminé par
16 la Chambre de première instance pour le présent segment de
17 procès, ou qui ne sont pas susceptibles d'aider à la
18 manifestation de la vérité ou ne font que prolonger inutilement
19 les débats.

20 [09.21.10]

21 Comme l'a déjà indiqué aussi et à la suite des questions à tous
22 les accusés concernant les paragraphes déjà énumérés de
23 l'ordonnance de clôture, la Chambre a l'intention d'entendre les
24 deux premières parties civiles, TCCP-185 et TCCP-123. Je vous
25 renvoie ici à l'annexe confidentielle B, qui porte la cote

1 E131/1.2.

2 Les questions seront posées en premier par les coavocats
3 principaux des parties civiles. Le Président ou les juges
4 désignés par le Président poseront des questions préliminaires -
5 document E131/10 - avant de demander aux coavocats principaux des
6 parties civiles de poursuivre l'interrogatoire.

7 Les autres parties, à savoir les coprocurateurs suivis par les
8 équipes de la défense, auront ensuite la possibilité de poser des
9 questions à ces parties civiles.

10 Toutefois, si une partie civile, un témoin ou un expert n'est pas
11 disponible au moment prévu pour sa comparution, la Chambre
12 procédera à l'audition de la partie civile, du témoin ou de
13 l'expert disponible et repoussera à une date ultérieure
14 l'audition de l'intéressé.

15 [09.22.48]

16 Pendant la première partie du procès, la Chambre a aussi
17 l'intention de commencer à interroger les premiers quatre témoins
18 qui seront cités à comparaître, à savoir TCW-564, TCW-583,
19 TCW-542 et TCW-395.

20 Ce sont les coprocurateurs qui dirigeront leur déposition, après
21 quoi... encore une fois, après que le Président ou les juges
22 désignés par le Président auront posé quelques questions
23 préliminaires. Les autres parties auront ensuite la possibilité
24 de poser des questions à ces témoins dans le même ordre que celui
25 indiqué précédemment.

9

1 Les objections aux dépositions de témoins ne peuvent être
2 soulevées qu'en application de la règle 91 paragraphe 3 du
3 Règlement intérieur.

4 Les parties ont aussi été informées que, pour ce qui est des
5 objections concernant les pièces, des instructions sont données
6 dans un mémorandum distribué aux parties le 25 octobre, document
7 E131/1. La Chambre prendra sa décision en temps utile concernant
8 ces objections. Ainsi qu'indiqué, les objections ne peuvent donc
9 être soulevées qu'en application de la règle 91 paragraphe 3 du
10 Règlement intérieur des CETC et l'article 327 du Code de
11 procédure pénale de 2007.

12 [09.25.04]

13 Je rappelle aussi aux parties qu'il convient d'utiliser les
14 pseudonymes qui ont été assignés aux témoins, parties civiles et
15 experts dans l'annexe confidentielle A, document E131/1.1, et ce,
16 tant que les intéressés n'auront pas comparu devant la Chambre.

17 Toutes les parties sont aussi informées que, durant les questions
18 ou les débats, elles doivent s'en tenir aux normes d'éthique les
19 plus strictes. Aucun écart de langage vis-à-vis d'autres parties
20 ou d'autres personnes ne sera toléré.

21 Je donne maintenant instruction au greffier de donner lecture des
22 points à examiner pour la première partie du procès, à savoir les
23 paragraphes 18 à 32 de l'ordonnance de clôture.

24 [09.26.16]

25 M. Dav Ansan donnera ensuite lecture des faits allégués qui

10

1 feront l'objet de la première partie du procès et qui concernent
2 les accusés. Avant que nous soit donnée lecture de ces
3 paragraphes de l'ordonnance de clôture, la Chambre voudrait
4 encore informer le public que les noms des témoins et les parties
5 civiles qui vont être cités à comparaître prochainement ont été
6 expurgés de ces paragraphes, ainsi qu'un certain nombre d'autres
7 éléments permettant de les identifier. Les noms et l'identité des
8 personnes qui sont... qui bénéficient de mesures de protection ne
9 seront pas non plus rendus publics à l'audience.

10 Monsieur le greffier, je vous invite donc maintenant à donner
11 lecture des paragraphes 18 à 32 de l'ordonnance de clôture.

12 [09.27.33]

13 LE GREFFIER:

14 Première partie: exposé des faits.

15 I, contexte historique.

16 Paragraphe 18. L'existence du Parti communiste du Kampuchéa ne
17 fut annoncée officiellement qu'en septembre 1977, alors que le
18 Parti était déjà au pouvoir depuis plus de deux ans. Auparavant,
19 le terme "Angkar", en usage depuis les années 1940 et signifiant
20 "l'Organisation" désignait le Parti dans son ensemble mais aussi
21 les dirigeants aux divers niveaux, sans autre précision. Bien
22 avant cette date, il existait au Cambodge des groupes épousant
23 l'idéologie communiste. Quoique le Parti ait eu tendance à
24 réécrire sa propre histoire, il est possible de retracer son
25 évolution à partir d'un certain nombre de dates clés présentant

1 un intérêt pour l'instruction.

2 Paragraphe 19. L'une des premières organisations communistes dans
3 la région fut le Parti communiste indochinois, fortement
4 influencé par les communistes vietnamiens et dont la création
5 remonte à 1930. Le parti fut officiellement dissous en 1951 et
6 ses anciens membres étaient censés créer alors des organisations
7 révolutionnaires distinctes pour chaque pays. Le nouveau parti
8 fondé au Cambodge fut le Parti révolutionnaire du peuple khmer,
9 qui tentait de dominer les groupes Issarak luttant pour
10 l'indépendance, laquelle devait finalement être proclamée en 1953
11 et reconnue à la Conférence de Genève de 1954.

12 [09.30.30]

13 Paragraphe 20. Les déclarations et documents officiels du PCK
14 postérieurs au 17 avril 1975 mentionnent comme véritable point de
15 départ du mouvement communiste cambodgien le congrès tenu à Phnom
16 Penh le 30 septembre 1960, au cours duquel le PRPK devint un
17 "Parti des travailleurs" - PTK. Une vingtaine de personnes
18 auraient participé à ce congrès, parmi lesquelles Nuon Chea - élu
19 secrétaire adjoint du Parti -, Saloth Sar, alias Pol Pot - membre
20 du Comité permanent -, Ieng Sary et Sao Phim - membres suppléants
21 du Comité permanent -, et Vorn Vet. Selon "l'Étendard
22 révolutionnaire" - l'une des revues officielles du Parti - du
23 mois d'août 1975, "la ligne stratégique et tactique du Parti
24 communiste du Kampuchéa a été rédigée très clairement et très
25 correctement, comme un fondement, en 1960, au cours de la

1 première assemblée générale du Parti - bien que notre Parti ait
2 vu le jour en 1951".

3 Le 30 mars 1976, le Comité central décida que l'anniversaire du
4 Parti serait fixé à 1960 et non pas à 1951, pour ne pas mélanger
5 avec d'autres et pour être complètement distingué. Nuon Chea a
6 affirmé depuis que, sans lui et Pol Pot, le Parti communiste du
7 Kampuchéa aurait été dominé par les Vietnamiens.

8 [09.32.57]

9 Paragraphe 21. Immédiatement après la Conférence de 1954, le
10 mouvement communiste avait créé d'abord un groupe public, le
11 Pracheachon, ayant pour objectif de réaliser une réforme sociale
12 par la voie démocratique. Mais, sous le coup de la répression
13 gouvernementale, les leaders du Parti des travailleurs militants
14 jugèrent de plus en plus que la victoire passait par la lutte
15 armée et commencèrent à s'y préparer. Au début des années 1960,
16 le PTK créa une unité de défense secrète afin de protéger ses
17 cadres et ses activités politiques, et écraser l'ennemi. Duch
18 affirme que cette politique fut adoptée à l'occasion du premier
19 congrès, afin d'extirper les parties que l'on pouvait extirper;
20 neutraliser les forces qui pouvaient être neutralisées; isoler et
21 anéantir les forces isolées.

22 [09.34.34]

23 Paragraphe 22. Après la disparition, en 1962, du secrétaire du
24 PTK, Tou Samouth - jamais vraiment élucidée d'ailleurs -, le
25 Parti tint son deuxième congrès à la fin du mois de février 1963.

1 Saloth Sar devint le nouveau secrétaire, Nuon Chea conservant ses
2 fonctions de secrétaire adjoint. Ce congrès, organisé à Phnom
3 Penh, réunit à nouveau un nombre restreint de participants au
4 rang desquels figuraient Ieng Sary et Sao Phim - qui furent tous
5 deux élus membres de plein droit du Comité permanent -, Ta Mok,
6 Vorn Vet, Son Sen, Ruos Nheum et Kong Sophal. Quelques mois plus
7 tard, le Gouvernement ayant publié une liste de 34 gauchistes
8 connus, Pol Pot et un certain nombre d'autres dirigeants du PTK
9 figurant sur cette liste, parmi lesquels Ieng Sary et Son Sen,
10 s'enfuirent de la capitale. Ils trouvèrent refuge dans une base
11 vietnamienne située à proximité de la frontière où ils créèrent
12 par la suite un bureau connu sous le nom de "Bureau 100". Leurs
13 épouses, Khieu Ponnary, Ieng Thirith et Yun Yat, les y
14 rejoignirent en 1965. Nuon Chea, dont l'identité n'avait pas été
15 révélée et qui ne figurait donc pas sur la liste des 34, resta à
16 Phnom Penh, où il prit en charge les opérations du PTK dans la
17 capitale et la plupart des zones.

18 [09.37.02]

19 Paragraphe 23. En janvier 1965, le Parti des travailleurs adopta
20 une résolution par laquelle il rejetait la possibilité d'une
21 transition pacifique vers le socialisme et affirmait qu'il était
22 absolument nécessaire de recourir à la violence révolutionnaire
23 dans la lutte engagée contre les impérialistes. Au cours d'une
24 réunion du Comité central qui se tint en septembre ou octobre
25 1966, les dirigeants décidèrent de modifier le nom du parti - qui

1 devint le Parti communiste du Kampuchéa, PCK, cette décision fut
2 toutefois gardée secrète jusqu'au congrès suivant -, de
3 transférer le bureau 100 dans la province de Ratanakiri et de
4 commencer les préparatifs pour la lutte armée dans chaque zone.
5 Pendant l'année 1967, certains dirigeants du Parti convinrent de
6 lancer un soulèvement armé en 1968. Peu de temps après, le Comité
7 central établit son nouveau quartier général - également appelé
8 "bureau 100" - à Ratanakiri, à quelques kilomètres du bureau 102,
9 le bureau de la zone du Nord-Est, qui était utilisé par Ieng Sary
10 - qui avait été nommé secrétaire de la zone.

11 [09.39.00]

12 Paragraphe 24. Le 17 janvier 1968, les forces du PCK attaquèrent,
13 conformément aux ordres transmis par Nuon Chea, un poste de
14 l'armée gouvernementale basé dans le village de Bay Ram, au sud
15 de la ville de Battambang, et s'emparèrent d'un certain nombre
16 d'armes. Le PCK fit ultérieurement de cette date l'anniversaire
17 de la naissance de l'Armée Révolutionnaire du Kampuchéa. Dans les
18 mois qui suivirent, les forces du PCK continuèrent leurs attaques
19 un peu partout dans le pays.

20 Paragraphe 25. Le 18 mars 1970, le prince Norodom Sihanouk fut
21 renversé par le général Lon Nol et le prince Sirik Matak,
22 lesquels instituèrent un régime qui par la suite prit le nom de
23 République khmère. Le 23 mars 1970, le prince Sihanouk annonça la
24 création du Front national uni du Kampuchéa et appela ses
25 compatriotes à se révolter contre le nouveau gouvernement. Le

1 prince Sihanouk et le PCK formèrent alors une alliance et un
2 gouvernement en exil, établi à Pékin, le Gouvernement royal
3 d'union nationale du Kampuchéa. Il fut officiellement proclamé le
4 5 mai 1970. [Caviardé] était le président du Front national uni
5 du Kampuchéa, le Premier Ministre du GRUNK étant le
6 non-communiste Penn Nouth, tandis que Khieu Samphan était
7 vice-Premier Ministre et Ministre de la défense. Ieng Thirith fut
8 nommée vice-Ministre de la culture, de l'éducation et de la
9 jeunesse en août 1970.

10 [09.42.04]

11 Paragraphe 26. À cette époque, les dirigeants du PCK quittèrent
12 le Ratanakiri. Commença alors un périple de plusieurs mois, au
13 sud de la rivière Stung Chinit, à la limite des provinces de
14 Kampong Cham et de Kampong Thom, où Koy Thuon, le secrétaire de
15 la Zone Nord, avait établi son quartier général. Dans un premier
16 temps, Pol Pot et Nuon Chea restèrent dans une base, K-1, située
17 dans le village de Dang Kda, au nord-est du sous-district de
18 Speu, puis, à la fin de l'année 1970, ils partirent s'installer
19 dans une base plus grande située à proximité et dénommée S-71.

20 Parmi les dirigeants du Parti installés à cet endroit figuraient
21 Pol Pot, Nuon Chea, Khieu Samphan et Chhim Sam Aok, alias Pang.

22 [09.43.15]

23 Paragraphe 27. En décembre 1970, Ieng Sary se rendit à Hanoï afin
24 d'organiser la radio - la Voix du FUNK - qui jusqu'en mai 1975
25 fut placée sous l'autorité et le contrôle de Ieng Thirith.

1 Puis, en avril 1971, il partit pour Pékin afin de rester auprès
2 de [caviardé] et servir d'émissaire spécial du mouvement de
3 résistance. Dans sa villa de Pékin, Ieng Sary disposait d'une
4 ligne télégraphique directe avec S-71.

5 Paragraphe 28. Au début de l'année 1971, à S-71, le Comité
6 central du PCK se réunit à nouveau, pour la première fois depuis
7 octobre 1966, et cela pendant trois jours. Vingt-sept de ses
8 membres étaient présents, parmi lesquels Pol Pot, Nuon Chea, Sao
9 Phim, Vorn Vet, Ta Mok, Ruos Nheum, Kong Sophal, Chou Chet, Kang
10 Chap, Koy Thuon, Ke Pork, Soeu Vasi, alias Doeun, et Pang.

11 [09.45.10]

12 Paragraphe 29. À l'issue d'une session de formation dirigée par
13 Pol Pot au quartier général de la zone Nord en 1971, destinée à
14 200 cadres des zones, secteurs et districts, un certain nombre de
15 participants furent sélectionnés et conduits à quelques
16 kilomètres de là, dans un camp situé dans la jungle, où se tint
17 le troisième congrès du Parti. Quelque soixante délégués
18 assistèrent à ce congrès, parmi lesquels Khieu Samphan, tous les
19 secrétaires des zones, ainsi que des commandants militaires tels
20 que Ke Pork. Le congrès entérina officiellement le nom PCK, qui
21 avait été adopté cinq ans auparavant, et élit un nouveau Comité
22 central avec, dans ses rangs, Khieu Samphan en tant que membre
23 suppléant ou candidat.

24 [09.46.40]

25 Paragraphe 30. Le nouveau Comité central se réunit au mois de mai

1 1972. À cette occasion, il donna ordre aux membres du Parti
2 d'intensifier la lutte contre les diverses classes oppressives et
3 approuva les plans pour la collectivisation de l'agriculture. Le
4 PCK imposa officiellement les coopératives dans les zones placées
5 sous son contrôle, un an plus tard, en l'occurrence le 20 mai
6 1973.

7 [09.47.30]

8 Paragraphe 31. Plus avant en 1973, le PCK établit une nouvelle
9 base avancée à proximité du village de Chrok Sdech, à l'ouest
10 d'Oudong, dans le district de Kampong Tralach Leu, non loin de
11 l'endroit où se trouvaient le quartier général de la Zone
12 spéciale de Vorn Vet et le poste de commandement de Son Sen.
13 Vingt-cinq bataillons du PCK prirent position autour d'Oudong. Le
14 3 mars 1974, ils attaquèrent l'ancienne capitale royale.

15 Paragraphe 32. En juin 1974, le Comité central se réunit dans le
16 sous-district de Prek Kok, à proximité du lieu où était situé
17 auparavant K-1 et décida de monter l'attaque finale pour libérer
18 Phnom Penh et le pays tout entier. L'assaut final sur Phnom Penh
19 commença en janvier 1975. Au début du mois de mars 1975, Pol Pot
20 établit une base de commandement dans le village de Sdok Taol
21 dans le district d'Oudong ou de Ponhea Leu, à une trentaine de
22 kilomètres seulement de la capitale. Le 1er avril 1975, les
23 forces du PCK ayant libéré Neak Loeung, Lon Nol démissionna et
24 s'exila à Hawaï. Le 17 avril 1975 au matin, les forces du PCK
25 entrèrent dans Phnom Penh.

1 Merci, Monsieur le Président.

2 [09.50.00]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci, Monsieur Duch Phary.

5 Nous allons maintenant demander au greffier de lire certains
6 autres paragraphes pour ce premier segment du procès traitant de
7 M. Nuon Chea, c'est-à-dire du paragraphe 862 au paragraphe 868 et
8 paragraphes 1577 à 1580; pour Ieng Sary, du paragraphe 994 au
9 paragraphe 1000, le paragraphe 1091 et les paragraphes 1585 à
10 1588; pour Khieu Samphan, du paragraphe 1126 au paragraphe 1130
11 et les paragraphes 1598 à 1600.

12 [09.51.05]

13 LE GREFFIER:

14 Paragraphe 862. Nuon Chea a commencé à militer politiquement à la
15 fin des années quarante; alors qu'il travaillait en Thaïlande, il
16 fit partie de la Jeunesse pour la démocratie, émanation du Parti
17 communiste de Thaïlande, auquel il adhéra.

18 Paragraphe 863. Puis il rentra au Cambodge pour rejoindre dans la
19 région de Samlaut les maquisards du Parti communiste indochinois,
20 au sein duquel il était chargé de la propagande. Il milita alors
21 avec les communistes vietnamiens et les éléments communistes du
22 mouvement Issarak -1950 à 1953. Il continua d'être un membre
23 actif du mouvement communiste après la création du Parti
24 révolutionnaire du peuple khmer - ou PRPK - en 1951 et, de 1951 à
25 1953, il suivit une formation politique au Sud ainsi qu'au Nord

1 Vietnam. Après la signature des Accords de Genève, se faisant
2 passer pour un homme d'affaires, il était l'un des leaders du
3 mouvement communiste clandestin à Phnom Penh.

4 [09.52.34]

5 Paragraphe 864. En septembre 1960, aux côtés de Saloth Sar et de
6 Tou Samouth, il fut élu secrétaire adjoint du PRPK, renommé Parti
7 des travailleurs du Kampuchéa puis, par la suite, Parti
8 communiste du Kampuchéa ou PCK. Il demeura secrétaire adjoint
9 lorsque Saloth Sar devint secrétaire, à la disparition de Tou
10 Samouth, en 1962.

11 Paragraphe 865. Au lendemain du renversement de Sihanouk, le 18
12 mars 1970, il s'enfuit de Phnom Penh pour rejoindre le maquis aux
13 côtés de Saloth Sar, Son Sen, Ta Mok et Sao Phim. Les dirigeants
14 du PCK établirent alors leurs quartiers successivement dans
15 différentes provinces, Kampong Thom, Kampong Cham et Kampong
16 Chhnang.

17 [09.53.49]

18 Paragraphe 866. Entre 1970 et 1975, Nuon Chea était le
19 vice-président du haut commandement militaire des Forces armées
20 populaires de libération nationale du Kampuchéa ainsi que chef de
21 la direction politique de l'armée. Il était alors notamment
22 chargé de la liaison avec les vietnamiens.

23 Début avril 1975, il demeura aux côtés de Pol Pot et d'autres
24 importantes figures militaires et politiques du Parti communiste
25 du Kampuchéa, tels que Koy Thuon, Sao Phim, Ta Mok ou Son Sen, et

1 cela, jusqu'à la prise de Phnom Penh.

2 [09.54.44]

3 Paragraphe 868. Sous le régime du PCK, Nuon Chea était connu sous
4 différents noms. On l'appelait de son nom de famille, tel que
5 frère Nuon ou oncle Nuon, ou par son titre dans le Parti,
6 camarade secrétaire adjoint. Il était également connu par l'alias
7 Frère numéro 2.

8 Nuon Chea est né le 7 juillet 1926 dans le village de Voat Kor,
9 sous-district de Voat Kor, district de Sangke, province de
10 Battambang. Lors de sa première comparution, il a indiqué comme
11 nom de naissance Lao Kim Lorn, précisant que ce nom n'était plus
12 utilisé depuis longtemps. Il était le troisième enfant d'une
13 fratrie de neuf. Son père, Lao Liv, d'ascendance han, était
14 négociant en maïs à Battambang. Sa mère, Dos Peanh, était
15 couturière. Elle avait, elle aussi, des origines partiellement
16 chinoises mais Nuon Chea fut élevé dans un environnement
17 multiculturel, parlant khmer.

18 Paragraphe 1578. Nuon Chea est marié à Ly Kimseng et est père de
19 trois enfants, ainsi qu'un enfant adoptif.

20 [09.56.27]

21 Paragraphe 1579. Ayant obtenu son certificat d'études primaires,
22 Nuon Chea commença des études secondaires à Battambang,
23 interrompues pendant la Deuxième Guerre mondiale, lorsque la
24 province fut occupée par la Thaïlande, en 1941, alliée du Japon.
25 Il étudia alors la langue thaïe puis partit pour Bangkok, où il

1 vécut avec des bonzes khmers dans une pagode bouddhiste. Il
2 entreprit des études de droit - qu'il ne terminera pas - à
3 l'Université Thammasat, à Bangkok, sous le nom de Runglert Laodi
4 et travailla comme secrétaire à temps partiel, d'abord au
5 Ministère des finances puis au Ministère des affaires étrangères
6 de Thaïlande, de 1945 à 1949, avant de rentrer au Cambodge en
7 1950, époque à laquelle il se lança dans l'action
8 révolutionnaire.

9 [09.57.42]

10 Paragraphe 994. Ieng Sary débuta ses activités politiques dans
11 les années 1940, lorsqu'il était étudiant au Lycée Sisowath. À la
12 même époque, il rencontra Ieng Thirith et Saloth Sar.

13 Paragraphe 995. En 1950, Ieng Sary partit étudier à Paris. Il
14 devint à cette époque membre du Parti Communiste français - le
15 PCF - avec Pol Pot et Khieu Samphan. Il fut également l'un des
16 fondateurs du Cercle marxiste des étudiants khmers.

17 Paragraphe 996. De retour à Phnom Penh, en 1957, Ieng Sary
18 rejoignit le Parti révolutionnaire du peuple khmer, le PRPK. Il
19 occupa un emploi de professeur d'histoire et géographie au
20 collège privé de Kampucheabot jusqu'à son entrée dans la
21 clandestinité en 1963.

22 [09.59.05]

23 Paragraphe 997. En 1960, Ieng Sary participa au premier congrès
24 du Parti des travailleurs khmers - le PTK, anciennement PRPK et
25 prédécesseur du PCK. Il fut élu au Comité central et devint un

1 membre suppléant du Comité permanent, devenant ainsi numéro
2 quatre du Parti. Au second congrès du Parti, en 1963, il fut élu
3 membre titulaire du Comité permanent.

4 Paragraphe 998. En avril 1963, après avoir été identifié par
5 Sihanouk comme l'un des 34 gauchistes, Ieng Sary s'enfuit à la
6 frontière vietnamienne pour rejoindre Son Sen et Pol Pot. En
7 1966, Ieng Sary et les autres dirigeants du PCK se déplacèrent au
8 Ratanakiri, dans le Nord-Est, où un nouvel état-major du Comité
9 central fut mis en place. Ieng Sary devint alors le secrétaire de
10 la zone Nord-Est.

11 Paragraphe 999. En 1970, Ieng Sary se rendit à Hanoi, où il
12 organisa la station de radio la Voix du FUNK, dirigée alors par
13 Ieng Thirith. Depuis Hanoi, Ieng Sary se déplaça à Pékin, où il
14 fut en charge des relations avec le Parti communiste chinois.

15 À partir de 1971, il fut basé de façon permanente à Pékin. Il
16 devint dans le même temps envoyé spécial de la résistance interne
17 à Pékin et chargé des relations avec [caviardé]. Ses rôles et
18 fonctions pendant son séjour en Chine sont décrits dans la
19 section de la présente ordonnance intitulée "Cambodgiens rentrés
20 au pays."

21 [10.01.22]

22 Pendant cette période, Ieng Sary retourne à deux fois au
23 Cambodge, la première en 1973, lorsqu'il accompagna [caviardé]
24 dans sa visite des zones libérées, et la seconde en 1974. Il
25 rentra de façon permanente au Cambodge en avril 1975.

1 Paragraphe 1000. Sous le régime du PCK, Ieng Sary utilisait le
2 nom révolutionnaire de Van.

3 Paragraphe 1091. En 1970, après la déposition du chef de l'État,
4 le prince Sihanouk, nombreux sont les Cambodgiens qui l'ont
5 rejoint en exil à Pékin. Sihanouk a appelé ses compatriotes à se
6 joindre à lui pour former le Front d'union nationale du
7 Kampuchéa, ou le FUNK, en opposition au nouveau gouvernement de
8 Phnom Penh, qui a ensuite donné naissance à la République khmère,
9 avec Lon Nol comme Président.

10 Paragraphe 1091...

11 [10.03.43]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur le greffier, vous pouvez poursuivre.

14 LE GREFFIER:

15 Oui, nous poursuivons la lecture du paragraphe 1091. En 1970,
16 après la déposition du chef de l'État, le prince Sihanouk,
17 nombreux sont les Cambodgiens qui l'ont rejoint en exil à Pékin.
18 [Caviardé] a appelé ses compatriotes à se joindre à lui pour
19 former le Front d'union nationale du Kampuchéa en opposition au
20 nouveau gouvernement de Phnom Penh, qui a ensuite donné naissance
21 à la République khmère, avec Lon Nol comme Président.

22 [Caviardé] affirme que dès 1971 Ieng Sary se servait du sentiment
23 national pour endoctriner les Cambodgiens qui avaient rejoints le
24 FUNK et organisait pour eux - beaucoup étant des intellectuels
25 vivant à Paris - le voyage à Pékin.

1 [10.04.44]

2 Par la suite, Ieng Sary recrutait dans ce groupe des volontaires
3 pour rejoindre le front à l'intérieur du Cambodge. C'est ainsi
4 qu'à partir du début des années 70 les Cambodgiens de l'étranger
5 ont commencé à rentrer au pays via Pékin.

6 Paragraphe 1585. Ieng Sary est né sous le nom de Kim Trang le 24
7 octobre 1925 dans le village de Loeung Va, dans la province de
8 Tra Vinh, dans le Sud Vietnam - alors Cochinchine. Il a indiqué
9 lors de sa première comparution avoir fait modifier son état civil
10 pour pouvoir obtenir un acte de naissance cambodgien et passer le
11 concours d'entrée au lycée Sisowath. Officiellement, il est donc
12 né le 1er janvier 1930 au village de Barai, province de Prey
13 Veng, au Cambodge.

14 [10.05.55]

15 Paragraphe 1586. Son père, Kim Riem, était un Khmer Krom et sa
16 mère, Tram Thi Loi, une métisse sino-vietnamienne. Au décès de
17 son père, alors qu'il était encore jeune, Ieng Sary fut envoyé
18 dans sa famille dans la province de Prey Veng, au Cambodge. Il a
19 alors modifié son nom, Kim Trang, pour prendre celui de Ieng
20 Sary.

21 Paragraphe 1587. Arrivé à Phnom Penh au début des années 1940,
22 Ieng Sary poursuivit ses études au lycée Sisowath, où il fait la
23 connaissance de sa future épouse, Ieng Thirith, élève comme lui
24 dans cet établissement.

25 Avant de quitter le Cambodge pour la France - il avait reçu une

1 bourse pour aller y étudier -, il se fiança avec Ieng Thirith,
2 qu'il épousa à Paris en 1953, et ensemble ils ont eu quatre
3 enfants, trois filles et un garçon.

4 Paragraphe 1588. De retour à Phnom Penh en 1957, Ieng Sary occupa
5 un emploi de professeur d'histoire et géographie au collège privé
6 de Kampucheabot jusqu'à son entrée dans la clandestinité, en
7 1963.

8 [10.08.02]

9 Khieu Samphan. Paragraphe 1126. Khieu Samphan, alias Haem, Hem,
10 Khang ou Nan, est un militant de longue date au sein du mouvement
11 communiste cambodgien. C'est lorsqu'il était étudiant en France
12 dans les années 1950 qu'il commença à militer politiquement. Il
13 rejoignit le cercle marxiste-léniniste, fondé par Ieng Sary, dont
14 étaient également membres Pol Pot, Son Sen et Ieng Thirith. Il
15 adhéra également au Parti communiste français.

16 Paragraphe 1127. De retour au Cambodge, Khieu Samphan exerça
17 comme professeur. En 1959, il fonda un journal francophone,
18 "L'Observateur", soutenu et financé par les militants communistes
19 du pays. Khieu Samphan était étroitement surveillé par la police
20 et en 1960 il fut victime d'une agression à l'occasion de
21 laquelle il fut publiquement humilié pour avoir publié dans
22 "L'Observateur" des textes critiquant le gouvernement. En août
23 1960, il fut incarcéré pendant deux mois sans que des poursuites
24 judiciaires soient initiées.

25 [10.09.34]

1 Paragraphe 1128. En 1962, Khieu Samphan devint un membre du
2 mouvement de Norodom Sihanouk, le Sangkum Reastr Niyum, et il fut
3 élu député pour le district de Sangke, dans la province de
4 Kandal, et nommé secrétaire d'État au commerce. Il fut cependant
5 contraint de démissionner en 1963. Il fut ensuite réélu député en
6 1966, mais sa position devint intenable en raison des luttes et
7 de l'instabilité au sein du Parti.

8 Accusé d'être à l'origine du soulèvement paysan de Samlaut de
9 1966, il fut sommé de comparaître devant un tribunal militaire.
10 Craignant son arrestation imminente, il s'enfuit de Phnom Penh le
11 22 avril 1967, il trouva refuge dans le village de Chieng Tong,
12 dans le district de Samrong Tong, dans la province de Kompong
13 Speu, sous la protection de Ta Mok, où il resta jusqu'en 1970.

14 Paragraphe 1129. Après le renversement de Norodom Sihanouk, en
15 1970, lorsque le Front d'union nationale du Kampuchéa fut créé,
16 Khieu Samphan rejoignit Pol Pot, Nuon Chea et les autres
17 dirigeants du Parti communiste au quartier général de celui-ci,
18 dans la région de Kompong Thom-Kompong Cham.

19 [10.11.53]

20 Khieu Samphan fut nommé à différents postes de responsabilités
21 incluant ceux de vice-président du FUNK et commandant en chef des
22 Forces armées de libération nationale du peuple cambodgien. Le 5
23 mai 1970, Khieu Samphan fut officiellement nommé vice-Premier
24 Ministre et Ministre de la défense nationale du GRUNK et à ce
25 titre il mena des délégations internationales. Il était également

1 chargé des relations avec Norodom Sihanouk.

2 En 1971, Khieu Samphan devint membre candidat du Comité central
3 du PCK. Le 9 septembre 1972, Khieu Samphan, Hou Yun et Hu Nim
4 lancèrent, à l'intention des moines et des habitants de Phnom
5 Penh et des autres villes de province sous le contrôle de
6 l'ennemi, un appel à se soulever et à écraser l'ennemi.

7 [10.13.23]

8 Entre janvier et avril 1975, Khieu Samphan à plusieurs reprises a
9 annoncé publiquement la victoire imminente, enjoignant à la
10 population de Phnom Penh de se battre pour libérer la nation et
11 proclamant que le FUNK et le GRUNK allaient prendre le contrôle
12 de Phnom Penh.

13 Il reste trois paragraphes à lire.

14 Paragraphe 1598. Khieu Samphan, alias Hem, Khang ou Nan, est né
15 le 27 juillet 1931 à Svay Rieng. Le nom de son père était Khieu
16 Long et le nom de sa mère était Ly Kong. Son père était
17 fonctionnaire et sa mère, qui était d'origine chinoise, devint
18 marchande de légumes au décès de son mari, en 1947.

19 Paragraphe 1599. En 1953, Khieu Samphan partit en France pour
20 poursuivre ses études universitaires. En 1959, Khieu Samphan a
21 terminé sa thèse de doctorat intitulée "l'économie du Cambodge et
22 ses problèmes d'industrialisation." À Paris, il commença à
23 participer à l'activisme politique.

24 [10.15.17]

25 Paragraphe 1600. En 1962, après son retour au Cambodge, Khieu

28

1 Samphan a été élu député au parlement pour la province de Kandal
2 et nommé secrétaire d'État chargé du commerce. En avril 1967,
3 après une période d'instabilité au sein du gouvernement, Khieu
4 Samphan fut poursuivi devant un tribunal militaire et menacé
5 d'arrestation, ceci l'amena à fuir Phnom Penh.

6 Le 22 avril 1967, il trouva refuge dans le village de Chieng
7 Tong, dans la province de Kompong Speu, avec Ta Mok, où il resta
8 jusqu'en 1970.

9 Merci, Monsieur le Président.

10 [10.16.18]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous remercie, Messieurs les greffiers.

13 La Chambre souhaite maintenant laisser la parole aux coprocurateurs
14 sur les faits non litigieux. Y a-t-il des faits non litigieux?

15 M. LYSAK:

16 Il ne semble pas qu'il y ait de faits non litigieux entre les
17 parties, c'est ce que je crois comprendre.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La parole est à la Juge Cartwright.

20 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

21 Je crois comprendre que certains... une liste bien brève de faits...
22 dans E/9... par Ieng Sary... avez-vous le document sous les yeux?

23 M. LYSAK:

24 Je ne l'ai pas tout de suite, mais nous pouvons bien sûr l'avoir
25 très rapidement.

29

1 Pour fins de précision, nous avons distribué une liste proposée
2 de faits non litigieux. Je crois comprendre que Ieng Sary a
3 répondu à cette liste, mais nous n'avons pas de réponse de la
4 part des autres accusés sur cette question.

5 [10.18.41]

6 Me KARNAVAS:

7 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges et
8 tout le monde ici présent.

9 Nous avons en effet déposé une modeste liste de faits non
10 litigieux, je n'étais toutefois pas prêt à en faire la liste
11 aujourd'hui.

12 Il y a certaines questions, notamment sur les antécédents de M.
13 Ieng Sary, mais rien qui empêche la procédure de suivre son
14 cours. Et je suis certain que les coprocurateurs pourront récupérer
15 ledit document et que nous pourrons avoir une discussion
16 là-dessus.

17 Merci.

18 [10.19.27]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci, Maître, pour ces précisions.

21 Comme les documents déposés par Ieng Sary n'ont pas encore été
22 entièrement révisés ou examinés, nous allons passer au prochain
23 point et nous laisserons bien sûr la chance aux parties de
24 travailler sur une liste de faits non litigieux.

25 L'avocat de Ieng Sary a dit qu'il avait déposé une modeste...

30

1 courte liste de faits non litigieux que... et donc les coprocurateurs
2 ne sont pas encore en mesure de donner la liste des faits non
3 litigieux. Nous en discuterons avant de passer donc à
4 l'interrogatoire de M. Ieng Sary.

5 Andrew Ianuzzi, Me Ianuzzi, peut faire maintenant les
6 observations qu'il avait demandé... mais pouvez-vous nous dire de
7 combien de temps avez-vous besoin?

8 Me IANUZZI:

9 Une dizaine de minutes, sans plus, Monsieur le Président.

10 Je vous remercie.

11 [10.21.01]

12 Le premier point touche à la lecture de ces paragraphes de l'acte
13 d'accusation. Je fais référence à un mémorandum de la juriste
14 hors classe E141 du 17 novembre. Dans ce document, la juriste
15 hors classe a indiqué que, sauf indication du contraire, les
16 documents et dans... les notes de bas de page seront considérées
17 comme étant placés devant la Chambre.

18 Bon, nous... nous connaissons bien sûr... conscient des objections
19 que nous avons présentées quant aux notes de bas de pages de ces
20 paragraphes, et nous aimerions déposer une exception particulière
21 quant à la référence à la déposition de témoins qui ne
22 comparaitront... ou qui ne comparaitront pas devant la Chambre.

23 [10.22.05]

24 Et, quant à l'authenticité de ces documents, nous nous en
25 remettons à notre objection, et nous allons maintenant... la

1 semaine dernière, le Bureau des coprocurateurs avait fait circuler...
2 et je fais référence ici à un exemplaire de courtoisie que les
3 coprocurateurs des... la réponse commune à toutes les objections des
4 coprocurateurs, et les procureurs auraient indiqué qu'ils
5 déposeront donc les critères de fiabilité pour tous les documents
6 figurant sur la liste des documents des coprocurateurs.
7 Nous accueillons favorablement cette proposition et nous
8 demandons humblement à la Chambre de pouvoir faire de même quant
9 à toute liste, quant à tout document que la Chambre souhaite
10 consulter, comme elle considère... elle l'a fait ce matin. Voilà
11 donc mon premier point.

12 [10.23.11]

13 Deuxième point, et je cite une fois de plus ce mémorandum de la
14 juriste hors classe, dans ce cas-ci traitant de la présentation à
15 des témoins de leur dépositions au préalable, c'était une
16 suggestion du 1er novembre des coprocurateurs. Nous nous sommes
17 objectés à deux reprises à cette suggestion.

18 Dans ce mémorandum... indique que la Chambre est d'accord que
19 l'efficacité de la procédure pourrait s'en voir améliorée si,
20 avant leur interrogatoire, on peut donner la possibilité aux
21 témoins de se rafraichir la mémoire en lisant leur déposition au
22 préalable.

23 Nous nous objectons à cela, nous n'avons pas reçu de décision
24 motivée ou nous considérons que nous n'avons pas reçu de décision
25 motivée de la part de la Chambre à cet égard et nous prévoyons de

32

1 déposer des écritures à ce sujet en appui de la position de nos
2 collègues des équipes de défense. Et nous demandons donc à la
3 Chambre de vouloir mettre un sursis sur cette décision quant à la
4 présentation des dépositions préalables aux témoins avant la
5 résolution de cette question.

6 [10.24.34]

7 Et finalement, question de courtoisie, j'aimerais aussi remercier
8 M. Chiv Songhak, président du barreau du Cambodge, pour son
9 soutien public de notre travail et ses efforts privés d'empêcher
10 la pratique illégale du droit par des étrangers... des Cambodgiens
11 au Cambodge (phon.).

12 Merci.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci, Maître Ianuzzi.

15 Maître Ang Udom, vous avez la parole.

16 Me ANG UDOM:

17 Oui, mes respects aux moines ici présents ce matin. Monsieur le
18 Président, Madame, Messieurs les juges, et bonjour à toutes les
19 parties.

20 J'ai une observation et une requête. Tout d'abord, sur la
21 déposition des témoins et des parties civiles.

22 [10.25.48]

23 Dans les tribunaux cambodgiens, la pratique est la suivante:
24 lorsqu'il y a plus d'un témoin ou partie civile, les témoins ou
25 parties civiles autres que ceux dont la déposition est prévue, le

33

1 tribunal ne permet pas aux témoins et aux parties civiles qui ne
2 déposeront pas d'assister à la procédure dans la salle
3 d'audience.

4 Je dois... je fais remarquer que beaucoup de témoins et de parties
5 civiles sont prévus à comparaître, et nous aimerions savoir si la
6 Chambre appliquera la pratique en vigueur dans les tribunaux
7 cambodgiens.

8 Nous considérons qu'il "soit" bon que les parties civiles ou
9 témoins qui n'ont pas encore déposé n'observent ou n'entendent
10 pas la déposition d'autres témoins devant cette Chambre.

11 Qui plus est, des témoins ou des parties civiles ne devraient...
12 qui ont déjà déposé ne devraient pas avoir de contact avec
13 d'autres parties civiles ou témoins qui ont soit déjà déposé ou
14 ne l'ont pas encore fait.

15 Nous souhaitons savoir comment la Chambre prévoit gérer une telle
16 situation.

17 [10.28.14]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci, Maître Ang Udom, pour ces observations.

20 La Chambre entend vos observations et rendra une décision en
21 temps utile.

22 La Chambre souhaite aussi rappeler aux parties que ce dossier 002
23 n'est pas bien différent du dossier 001, où une... il y avait une
24 longue liste de témoins et de parties civiles. Peut-être la
25 pratique ici sera différente de celle des tribunaux cambodgiens,

34

1 nous sommes après tout les Chambres extraordinaires au sein des
2 tribunaux cambodgiens, et la différence est justement incluse
3 dans ce titre.

4 [10.29.14]

5 Dans les tribunaux cambodgiens, toute information sur la
6 procédure... n'est rarement rendu publique, l'audience est
7 maintenant publique et la Chambre veille au déroulement de ces
8 audiences en public et à la gestion des témoins et des parties
9 civiles.

10 La parole est à l'avocate des parties civiles.

11 Me SIMONNEAU-FORT:

12 Oui, merci, Monsieur le Président.

13 Simplement, je voulais indiquer que je pense que dans le droit
14 cambodgien comme dans le droit romano-germanique il y a une
15 distinction, que vous avez d'ailleurs évoquée juste à l'instant,
16 entre les parties civiles et les témoins, et qu'une partie civile
17 assiste bien sûr à l'ensemble des débats même si elle est appelée
18 à témoigner au cours de ces débats.

19 Je crois qu'il y a une distinction à faire entre les témoins et
20 les parties civiles, mais il n'y a pas de difficulté, je crois, à
21 la présence des parties civiles, et je voulais simplement faire
22 cette observation avant que vous ne rendiez votre décision sur ce
23 point.

24 Merci.

25 [10.30.34]

35

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Merci, Maître.

3 Le moment est venu de prendre la pause matinale, nous reprendrons
4 dans 20 minutes, à 10h50.

5 (Suspension de l'audience: 10h31)

6 (Reprise de l'audience: 10h59)

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.

9 Le personnel de sécurité, veuillez amener M. Nuon Chea au banc
10 des accusés.

11 (L'accusé est amené à la barre)

12 Maître Son Arun, je vous en prie.

13 Me SON ARUN:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Je voudrais faire quelques remarques. Quand le greffier a donné
16 lecture des faits en rapport avec Nuon Chea, pour le chapitre 1,
17 et quand il a évoqué l'histoire du Parti communiste du Kampuchéa,
18 je crois qu'il manque des éléments à cette lecture, si je ne me
19 trompe.

20 [11.02.13]

21 Au paragraphe 25, en khmer, il est question du Front national uni
22 du Kampuchéa. Or, le greffier n'a pas donné lecture de ce nom,
23 pareil pour le GRUNK ou Gouvernement royal d'union nationale du
24 Kampuchéa.

25 Au même paragraphe, il est dit: "Il fut officiellement proclamé

1 le 5 mai 1970. Norodom Sihanouk était le président du FUNK", mais
2 le nom de la personne en question n'a pas été lu.

3 Au paragraphe 27, à la deuxième ligne, en khmer, il est dit: "En
4 avril 71, il parti pour Pékin afin de rester auprès de Sihanouk
5 et de servir d'émissaire spécial du mouvement de résistance.

6 Le nom de Sihanouk n'a pas été lu et je voudrais que vous nous
7 disiez pourquoi le greffier n'a pas lu le nom en question.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Je puis vous dire que les sigles FUNK et GRUNK ne sont pas
10 immédiatement compréhensibles par les Cambodgiens et que sur ce
11 plan il a été donné lecture correctement de la version en langue
12 khmère.

13 [11.04.22]

14 Je vous invite donc à ne pas induire en erreur le public en
15 utilisant ces sigles.

16 Pour ce qui est de votre deuxième remarque, nous avons donné
17 instruction au greffier de donner lecture de la version publique
18 de l'ordonnance de clôture.

19 Or, cette version publique a été caviardée par les cojuges
20 d'instruction. Lorsque les cojuges d'instruction ont caviardé
21 l'ordonnance de clôture, il ne nous appartient pas ici de lire
22 les parties caviardées.

23 Nous nous sommes consultés de façon approfondie sur ce sujet.

24 Nous avons informé les parties que, s'agissant des noms des
25 témoins ou d'autres témoins potentiels qui pourraient être cités

37

1 à comparaître pour qu'ils déposent ici devant la Chambre, les
2 noms ne seront pas prononcés.

3 Nous devons faire de notre mieux ici pour protéger l'identité et
4 la sécurité de toutes parties civiles ou témoins potentiels.

5 [11.05.49]

6 La Chambre appliquera donc cette pratique qui consiste à ne
7 donner que les pseudonymes des témoins ou parties civiles,
8 actuels ou potentiels, et il est donné instruction au greffier
9 d'employer les pseudonymes plutôt que les noms des intéressés.

10 Cela a déjà été expliqué abondamment dans les informations
11 données au public ce matin ainsi qu'aux parties.

12 Je vous le rappelle donc. La Chambre ne prononcera pas les noms
13 contenus dans la version confidentielle de l'ordonnance de
14 clôture. Nous donnons lecture ici de la version caviardée, et ce,
15 dans l'intérêt du droit de chacun.

16 Nous sommes signataires de la Convention relative à la protection
17 des témoins dans les procédures judiciaires.

18 [11.06.46]

19 Me SON ARUN:

20 Oui, j'ai constaté que les deux greffiers lisent de façon un peu
21 arbitraire les noms des témoins ou pas. Parfois, le nom est
22 donné, parfois, il ne l'est pas.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Oui, effectivement, dans l'ordonnance de clôture, dans certaines
25 parties, il y a des... il n'y a pas eu de caviardage et donc les

38

1 greffiers se contentent de donner lecture de la version
2 caviardée, c'est-à-dire la version publique, telle que disponible
3 pour le public, à laquelle je vous renvoie.

4 Me SON ARUN:

5 Merci.

6 INTERROGATOIRE

7 PAR M. LE PRÉSIDENT:

8 Q. Bonjour, Monsieur Nuon Chea. Est-ce que Nuon Chea est votre
9 vrai nom?

10 [11.07.54]

11 M. NUON CHEA:

12 R. Monsieur le Président, à la naissance, je m'appelais Lao Kim
13 Lorn, et Nuon Chea est mon nom révolutionnaire.

14 Q. Votre nom à la naissance était donc Lao Kim Lorn, est-ce que
15 c'est exact?

16 R. Oui, c'est exact. Je m'appelais effectivement Lao Kim Lorn à
17 ma naissance.

18 Q. Où êtes-vous né?

19 R. Je suis né le 7 juillet 1926. Ma mère n'était pas chinoise
20 mais mon père était moitié chinois moitié cambodgien. Ma mère
21 était purement cambodgienne.

22 Q. Où êtes-vous né?

23 R. Je suis né dans le village de Wat Kdol, dans la commune de Wat
24 Kdol, district de Sangke, province de Battambang.

25 [11.09.15]

1 Q. Où étiez-vous domicilié avant votre arrestation?

2 R. J'étais au marché de Psar Phrum, dans la province de Pailin,
3 auparavant district de Pailin et maintenant province de Pailin.

4 Q. Quel est le nom de votre mère?

5 R. Deng Peanh.

6 Q. Est-ce que le nom de Dos Peanh est correct?

7 R. En fait, son nom était Deng Peanh, mais le nom de famille de
8 son père était Dos, mais elle s'appelait Deng Peanh.

9 Q. Quel était le nom de votre père?

10 R. Lao Liv.

11 Q. Quel est le nom de votre épouse?

12 [11.10.20]

13 R. Ly Kimseng.

14 Q. Combien de frères et sœurs avez-vous?

15 R. J'ai neuf frères et sœurs. Six sont décédés. J'ai encore deux
16 frères... deux sœurs et un frère.

17 Q. Quelle place occupiez-vous dans la fratrie?

18 R. J'étais le troisième enfant.

19 Q. Nuon Chea, voulez-vous nous retracer l'instruction que vous
20 avez reçue, pour la Cour?

21 R. À l'âge de 7 ans, à l'époque de la colonie française, j'étais
22 en cinquième puis au cours élémentaire, en quatrième. J'ai aussi
23 fait la troisième et la deuxième. Puis j'ai passé les examens à
24 Phnom Penh et j'ai étudié au lycée de Battambang.

25 En 1941, Battambang a été donné à la Thaïlande et j'ai poursuivi

40

1 mon instruction en Thaïlande.

2 [11.12.55]

3 Q. Quelle matière avez-vous principalement étudiée en Thaïlande?

4 Est-ce que vous êtes allé à l'université?

5 R. J'ai étudié... j'ai fait les classes de cinquième et de sixième

6 en Thaïlande. Ensuite, j'ai suivi le cours préparatoire pour

7 l'Université Thammasat à la Faculté des sciences morales et

8 politiques. Le cours préparatoire durait deux ans, après quoi je

9 suis devenu étudiant à plein temps.

10 Pendant mon instruction, j'ai aussi travaillé... pendant mes

11 études, j'ai aussi travaillé. C'était au Ministère des finances

12 de la Thaïlande et ensuite au Ministère des affaires étrangères,

13 pendant un mois.

14 J'ai suivi les rapports de l'ambassade concernant le fait que des

15 Cambodgiens avaient été abattus par des Français. J'en ai eu le

16 cœur brisé. C'est là que je suis entré dans la résistance, en

17 1950-51, pour être au côté du peuple.

18 [11.14.45]

19 Q. Nuon Chea, vous êtes ici accusé et vous avez à ce titre les

20 droits suivants pour toute la durée des poursuites dans le procès

21 numéro 2: d'être défendu par un avocat de votre choix à chaque

22 stade des poursuites, et la Chambre note à cet égard que vous

23 êtes actuellement représenté par quatre avocats, un avocat

24 cambodgien et trois avocats étrangers.

25 La Chambre note aussi que vous avez été représenté de manière

41

1 continue pendant toute la phase d'instruction.

2 Vous avez aussi le droit de garder le silence pendant les
3 poursuites et vous avez le droit de ne pas vous incriminer et le
4 droit d'être informé des accusations qui sont portées contre
5 vous.

6 Monsieur Nuon Chea, est-ce que vous avez été notifié des
7 accusations qui sont portées contre vous?

8 [11.16.11]

9 R. Monsieur le Président, j'ai lu certains documents.

10 Q. Savez-vous ce qui vous est reproché?

11 R. Pour ce qui concerne les crimes de guerre, le génocide et
12 d'autres guerres, je ne me souviens plus. Je crois qu'il y a les
13 crimes contre l'humanité peut-être.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Nous voulons nous assurer que vous êtes conscient des accusations
16 qui sont portées contre vous. Je vous renvoie ici au document
17 D427 en vertu duquel vous êtes inculpé de crimes contre
18 l'humanité, dont homicides, extermination, réduction à
19 l'esclavage, déplacements forcés de populations, emprisonnements,
20 tortures, viols, persécutions pour des raisons raciales ou
21 religieuses, et autres actes inhumains.

22 Deuxième chef d'accusation: génocide des groupes cham et
23 vietnamiens et violations graves des Conventions de Genève du 12
24 août 1949.

25 [11.18.16]

42

1 Ces crimes comprennent les éléments suivants: homicides, torture,
2 traitements inhumains, fait de causer intentionnellement de
3 graves souffrances ou graves blessures, intégrité à l'atteinte... à
4 l'intégrité physique ou mentale, déportation illégale de
5 populations civiles, détention illégale de populations civiles,
6 et ce, par des actes que vous avez commis ou que vous avez omis
7 de commettre, ou actes que vous avez planifiés et incités à
8 commettre, ordonner ou aider, encourager à commettre, ou dont
9 vous pouvez être tenu responsable en application de la théorie de
10 la responsabilité du supérieur hiérarchique, et ce, sur le
11 territoire cambodgien, dont Phnom Penh, ainsi qu'à l'occasion
12 d'incursions au Vietnam entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier
13 1979, infractions qui sont visées par les articles 5-29 nouveau
14 et 39 nouveau de la Loi relative aux CETC.

15 [11.20.08]

16 Il y a plusieurs documents qui sont aussi pertinents:
17 l'ordonnance de clôture rendue dans le cadre du dossier numéro 002
18 telle que modifiée par les décisions de la Chambre préliminaire
19 statuant sur les appels interjetés contre cette ordonnance et la
20 décision de la Chambre de première instance relative aux
21 exceptions préliminaires.

22 La Chambre préliminaire a modifié l'ordonnance de clôture,
23 notamment sur la question du viol, qui est maintenant visée sous
24 autres actes inhumains.

25 Nous voulons aussi vous informer que... vous rappeler que vous avez

43

1 déjà été informé de ces chefs d'accusation par les cojuges
2 d'instruction, que vous avez eu la possibilité d'interjeter appel
3 de l'ordonnance de clôture et qu'une ordonnance a été rendue par
4 la Chambre préliminaire le 13 janvier 2011.

5 Vous avez usé de votre droit aussi à présenter des exceptions
6 préliminaires et par le truchement de vos avocats, vous avez été
7 ainsi informé des accusations retenues contre vous.

8 [11.21.52]

9 Le 21 novembre 2011, lecture a été donnée par les greffiers des
10 crimes reprochés aux accusés dans le cadre du dossier numéro 002.

11 La Chambre note donc que vous avez été dûment informé des
12 accusations qui sont portées contre vous.

13 Je donne maintenant la parole à la juge Cartwright, pour qu'elle
14 pose des questions à l'accusé.

15 M. NUON CHEA:

16 R. Pour ce qui concerne l'histoire du mouvement de résistance, je
17 ne sais pas si ces activités sont aussi couvertes par les
18 accusations portées contre moi.

19 Je voudrais dire que... pour ma part, que je considère les CETC
20 comme une institution respectable. Les coprocurateurs et les juges
21 sont des magistrats également honorables, qui œuvrent à la
22 recherche de la justice pour tous, et si vous me le permettez,
23 Monsieur le Président, je voudrais décrire à l'intention de la
24 Chambre l'histoire de ma participation au mouvement de résistance
25 à ses débuts, après quoi, vous pourrez me poser des questions.

1 [11.23.56]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Oui, je vous autorise à faire cette description.

4 M. NUON CHEA:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Voici donc en résumé l'histoire de ma participation au mouvement
7 de résistance.

8 Pourquoi ai-je eu l'idée de me joindre à la résistance? Dans ma
9 jeunesse, j'ai connu le régime colonial français et j'ai vu de
10 mes yeux comment les Français maltrahaient les Cambodgiens.

11 [11.25.05]

12 Ils les arrêtaient, ils les frappaient et les jetaient en prison.
13 J'ai aussi été témoin de la façon dont les riches maltrahaient
14 les autres et les traitaient en esclaves, leur donnant des coups,
15 etc.

16 Je n'étais pas vraiment un nationaliste mais, en tant que jeune
17 homme, j'ai éprouvé de la sympathie et de la compassion pour ces
18 gens et j'ai souhaité plus de justice. C'est ainsi que mon esprit
19 s'est épris de la justice et que j'ai souhaité combattre
20 l'oppression et le traitement réservé par les Français aux gens
21 de la colonie, ainsi que par les riches et les puissants, dont
22 les propriétaires fonciers, qui étaient aussi cambodgiens que
23 nous, aux Cambodgiens.

24 J'ai grandi, je suis allé à l'école. J'ai reçu une instruction et
25 j'ai obtenu mon diplôme en 41 au lycée de Battambang. À l'époque,

45

1 les Français ont donné Battambang... les provinces de Battambang et
2 de Siem Reap, y compris Sisophon, à la Thaïlande.

3 [11.27.02]

4 Je voulais comprendre ce qu'était un pays indépendant et c'est
5 pourquoi je suis allé étudier en Thaïlande. Je me suis réfugié
6 dans une pagode parce que ma famille était pauvre. C'était une
7 famille de paysans. Mon père n'avait pas trop réussi dans les
8 affaires et ma mère était une petite commerçante. Moi, je les
9 aidais le week-end pour vendre les gâteaux qu'elle
10 confectionnait.

11 J'ai donc pensé que la Thaïlande était un pays indépendant mais
12 une fois en Thaïlande j'ai compris que ce n'était pas vrai. J'ai
13 pu observer qu'il y avait des gens puissants qui oppriment les
14 faibles et que la Thaïlande était surtout dominée par les
15 Chinois. Les Thaïlandais souffraient aussi beaucoup, tout comme
16 les Cambodgiens.

17 J'ai donc pensé que l'injustice était en fait partout. J'ai
18 commencé à lire les journaux thaïlandais, les journaux
19 progressistes, notamment publiés par le Parti communiste
20 thaïlandais, et, à la lecture de ces journaux, j'ai pu comprendre
21 que le communisme nous aiderait à résoudre les problèmes du pays
22 et l'oppression coloniale et que l'on pourrait ainsi libérer nos
23 pays du colonialisme.

24 [11.29.11]

25 C'est quelque chose que j'ai pris tout à fait au sérieux, mais je

46

1 n'ai pas encore entièrement compris à l'époque ce que voulait
2 dire communisme.

3 J'avais des amis thaïlandais qui suivaient la même université,
4 Thammasat. À Thammasat, tous les professeurs étaient des
5 progressistes et donnaient un enseignement progressiste aux
6 étudiants. C'est là que j'ai commencé à comprendre
7 progressivement la situation.

8 En Thaïlande, il y avait une organisation qui s'appelait les
9 Jeunesses démocratiques de Thaïlande. Je me suis inscrit dans
10 cette organisation. J'ai participé à des activités, à des
11 réunions, et j'ai observé que, étant Cambodgien, j'ai pu y parler
12 de l'oppression française au Cambodge. J'ai donc pris la parole à
13 ces réunions. Et j'ai vu que les puissants oppriment leur
14 peuple en Thaïlande et qu'il y avait aussi des progressistes.

15 [11.30.58]

16 On a remarqué que j'étais très actif dans les années 50... ou en
17 1950, et j'ai participé à l'établissement du Parti communiste de
18 la Thaïlande.

19 Le 7 juillet, j'ai demandé au Parti communiste thaïlandais de se
20 joindre à la résistance cambodgienne car j'avais remarqué
21 justement que les Français oppriment durement les Cambodgiens.

22 Le Parti communiste de la Thaïlande m'a donc permis avec ses
23 groupes en Thaïlande de mener des activités au Cambodge pour ma
24 cause. Je suis par la suite venu au Cambodge, où j'ai travaillé
25 dans la section de la propagande à publier des journaux et

1 instruire les gens pour qu'ils se rendent compte des traitements
2 qu'ils subissaient et pour encourager leur sentiment contre cette
3 oppression.

4 [11.32.32]

5 Le mouvement Issarak à l'époque existait déjà, dès 1946. Il y
6 avait aussi Dap Chhuon, qui était un faux "mouvement" Issarak.
7 Ils... Keo Moni et Son Ngoc Minh, eux, travaillaient pour le
8 véritable Issarak, mais qui les a créés? Ce sont les Vietnamiens.
9 Le Vietnam a introduit le communisme au Cambodge et a créé un
10 parti communiste au Kampuchéa. À l'époque, les Cambodgiens
11 détestaient les Vietnamiens. Ils les détestaient vraiment et ne
12 voulaient pas se joindre au Parti communiste. C'est pourquoi il y
13 avait si peu de membres.

14 Voyant cela, les Vietnamiens ont fait venir certaines personnes
15 de Cochinchine, par exemple Son Ngoc Minh, qui s'appelait avant
16 Achar Mean. Lui a été d'ailleurs... a reçu les ordres comme moine à
17 Phnom Penh et a été convaincu par le Vietnam. Sieu Heng a lui
18 aussi été persuadé par les Vietnamiens. Il venait du Kampuchéa
19 Krom, et Lam Phai et d'autres Khmers Krom ont donc été persuadés
20 de venir travailler sur un comité pour le Parti communiste.

21 [11.34.35]

22 Le Parti communiste khmer n'a pas vraiment été créé par un
23 mouvement cambodgien ou un mouvement de résistance cambodgien. Il
24 s'agissait d'une institution créée par les Vietnamiens. Voilà la
25 vérité. Et ce parti existait déjà quand on a permis la lutte

48

1 armée, car la lutte armée existait déjà. Comme je vous l'ai dit,
2 le mouvement Issarak existait déjà.

3 Le Parti communiste ne jouissait pas d'une résistance secrète et
4 n'a pas évolué d'un petit parti à un parti plus grand. Voilà
5 justement le caractère unique du Parti communiste du Kampuchéa.

6 Grand-père Tou Samouth, secrétaire du Parti, a déjà dit que le
7 Parti communiste khmer n'était pas une... n'avait pas eu une
8 naissance normale mais plutôt était né des côtes. Autrement dit,
9 qu'il s'agissait d'une naissance extraordinaire, hors du commun.

10 [11.36.03]

11 Le Parti n'évoluait pas bien car il était contrôlé par les
12 Vietnamiens. Son Ngoc Minh était membre du comité mais aussi
13 recevait des ordres du Parti communiste indochinois, un parti
14 dont le président était Thanh Son.

15 [11.36.41]

16 Thanh Son était celui qui prenait toutes les décisions. Ce
17 comité, donc, du Parti communiste khmer n'était que "des" pantins
18 du Vietnam. Le Vietnam prenait toutes les décisions même si ce
19 parti avait été créé pour les Cambodgiens.

20 J'aimerais poursuivre là-dessus.

21 Le Vietnam m'a fait confiance et m'a envoyé étudier au Nord
22 Vietnam. J'ai aussi... qu'en est-il de la fédération indochinoise?
23 C'est-à-dire le Cambodge, Vietnam et le Laos, unis et
24 indépendants, seraient donc la création d'une fédération
25 indochinoise sous le contrôle du Vietnam. C'est ce que l'on m'a

49

1 dit quand j'y suis allé. Moi, j'étais très déçu quand j'ai
2 entendu cela car je luttais contre la France pour l'indépendance
3 du Cambodge, mais qu'en serait-il de cette indépendance si elle
4 était sous le contrôle d'un autre pays?

5 [11.38.03]

6 Je n'ai donc pas compris cette notion. Il existait donc de
7 véritables éléments communistes au Vietnam mais les Accords de
8 Genève de 1954... après ces accords plutôt, je suis rentré au
9 Cambodge et je n'y ai rien vu, car les membres de la résistance
10 cambodgienne avaient été démobilisés et renvoyés "à" vivre sous
11 le régime du Gouvernement royal du Kampuchéa, ce qui signifie
12 qu'ils avaient été arrêtés et mis en prison.

13 Il s'agissait d'un régime brutal. Il n'y avait plus de paysans ou
14 de petits paysans, de petits... car les paysans devaient
15 hypothéquer leur terre pour pouvoir libérer leurs proches.

16 Il n'y avait plus de mouvements de résistance. On avait éliminé
17 la graine de résistance.

18 [11.39.40]

19 Puis, à Tram Kok, au sud-ouest, un parti avait été créé. Et aussi
20 dans la commune de Peam... et, avec... de... nos efforts ont été
21 frustrés justement par cette faible représentation du Parti.

22 Le Vietnam n'a pas respecté la Convention de Genève et a envahi
23 le Cambodge pour poursuivre ses activités dans le cadre de sa
24 lutte au sud du Vietnam.

25 C'était Dim Ying, Hai So et d'autres dirigeants vietnamiens qui

50

1 sont venus s'établir au Cambodge. Ils ne pouvaient pas vivre à
2 Prey Nokor, car ils y auraient... ils y "seraient" opprimés par les
3 Français et il y avait la présence américaine; ils ne pouvaient
4 donc pas vivre là-bas.
5 Ils ont donc cherché à obtenir l'assistance du Cambodge, et,
6 lorsqu'ils sont venus ici, ils ont dirigé des membres du
7 mouvement Issarak, par exemple, Kao Tak, Puth Chhay et d'autres,
8 et les ont encouragés à se joindre à la lutte. Il s'agit... c'était
9 des bandits. Il s'agissait de tortionnaires qui ne luttait que
10 pour leurs propres avantages. Ils se sont déguisés, ont feint un
11 intérêt pour le mouvement Issarak, mais ne le faisaient que pour
12 eux-mêmes.
13 [11.41.52]
14 Lorsque j'étais en Thaïlande, en fait, j'ai compris que la
15 situation ne progressait pas au Cambodge avec ces dirigeants de
16 l'époque. Le Parti thaï, dont j'étais membre, je l'ai encouragé
17 pour que je puisse revenir au Cambodge pour y travailler, comme
18 je l'ai dit plus tôt. Lorsque je suis rentré au pays, j'ai vu de
19 mes yeux que tout était contrôlé par le Vietnam. Les cuisiniers
20 eux-mêmes étaient vietnamiens. On ne permettait aux Cambodgiens
21 de ne rien faire sauf messenger. On leur permettait aussi d'être
22 soldat, mais... il y avait des commandants khmers dans la zone
23 Nord-Ouest du Cambodge, mais les véritables commandants n'étaient
24 pas khmers. Ces commandants khmers n'étaient que des pantins qui
25 avaient été mis en place pour convaincre les Khmers de se joindre

1 à la lutte armée.

2 Puis, comme je l'ai dit, il y eu la signature des Accords de
3 Genève, et "plusieurs" Khmers donc sont rentrés au pays.

4 [11.43.39]

5 On pense que 1500 ou 2000 Khmers ont été envoyés pour recevoir de
6 l'instruction au Vietnam, pour devenir des cadres, de sorte
7 qu'ils puissent revenir au Cambodge pour y travailler.

8 Voici donc l'histoire. Il n'y avait pas de Parti communiste
9 khmer. Voilà ce que j'essaie de vous expliquer. Il n'existait que
10 le Parti communiste indochinois ou un parti communiste cambodgien
11 contrôlé par le Parti communiste indochinois, qui lui-même était
12 contrôlé par le Vietnam. Les Khmers ne pouvaient rien faire. Les
13 cambodgiens n'étaient que des messagers. Voilà l'histoire
14 véritable.

15 Je ne veux pas... il ne s'agit pas de calomnier le Vietnam. C'est
16 la vérité. C'est ce que j'ai vu, de mes yeux vu.

17 [11.44.53]

18 Après la signature des Accords de Genève, donc après... plutôt, en
19 1960, des intellectuels de France sont venus... revenus au
20 Cambodge, notamment Saloth Sar et Ieng Sary, entre autres. Et des
21 Cambodgiens qui s'étaient joints au Parti thaïlandais sont aussi
22 rentrés au Cambodge, et d'autres personnes venues du Vietnam; on
23 les appelait les Khmers vietminh. Voici donc les trois types de
24 personnes venant de France; du Vietnam, c'est les Khmers vietminh
25 et ceux qui étaient au Vietnam... en Thaïlande, dis-je.

1 On pratiquait donc l'idéologie communiste, mais personne...
2 différentes personnes avaient des idées différentes. C'est
3 pourquoi il était difficile de garantir l'unité du Parti. Donc le
4 Parti a été démantelé et les différents groupes ont... se sont
5 vengés les uns contre les autres des accusations mutuelles, etc.
6 Je voulais donc dire à tous ce matin que le Parti communiste du
7 Kampuchéa n'a pas été créé par des Khmers ou entièrement créé par
8 des Khmers. Il y a eu le coup d'État du maréchal Lon Nol contre
9 Sihanouk, le roi. Et, après sa déposition, il... Sihanouk a lancé
10 un appel "de" prendre le maquis. De bons éléments et de mauvais
11 éléments se sont joints. Dap Chhuon, Houl Vong et d'autres
12 étaient en fait des bandits, mais ils se sont joints à notre
13 groupe.

14 [11.48.19]

15 Ces personnes ont arrêté et tué des Cambodgiens et ont fait
16 porter le blâme au Parti communiste cambodgien. Certaines
17 personnes portaient des tuniques noires et se déguisaient en
18 résistants cherchant à libérer le pays, mais en fait arrêtaient
19 et tuaient des gens. Il s'agissait d'une situation très
20 compliquée à l'époque.

21 Il était difficile pour nous de bien comprendre.

22 Un certain chaos régnait. Il existait aussi des traîtres chez Lon
23 Nol mais aussi chez les Khmers rouges, et ils devaient rechercher
24 l'aide des Américains, et donc les bombardements américains sur
25 le Cambodge... et si... je me souviens que cela a commencé le 17 mai...

1 le 17 mai donc.

2 Et voici donc l'histoire de ce parti que l'on appelle le Parti
3 communiste khmer, un parti qui n'a pas émergé de la résistance
4 khmère.

5 [11.50.39]

6 Je vous parle honnêtement. Je veux que l'on comprenne bien... et
7 que l'on pense que des Cambodgiens sont responsables des crimes
8 de guerre (phon.), tout était contrôlé par le Vietnam depuis
9 Hanoi... et Ho Chi Minh... depuis Hanoi.

10 Donc, ces crimes de guerre, ces crimes contre l'humanité et ce
11 crime de génocide, ce n'était pas les Cambodgiens. Ce sont des
12 Vietnamiens qui ont tué les Cambodgiens.

13 Voilà, en résumé, l'histoire de l'origine du Parti. Je ne veux
14 pas que les générations futures ne comprennent pas l'histoire et
15 qu'ils pensent que les Khmers rouges sont des criminels. C'est
16 faux.

17 [11.52.01]

18 Les Cambodgiens sont bouddhistes. Même s'ils se sont joints au
19 Parti communiste, ils conservaient un respect pour le bouddhisme
20 et les principes...

21 Lorsque les B-52 bombardaient le territoire cambodgien, ils
22 invoquaient Bouddha, priaient. Ce n'était pas un communisme
23 universel mais un communisme national, et c'était des
24 nationalistes qui voulaient protéger le pays et le libérer de
25 l'emprise du Vietnam.

54

1 Et c'est pourquoi le 17 janvier 1990 il y a eu des combats. Alors
2 ça, demandons-nous, combien y a-t-il de Vietnamiens aujourd'hui
3 au Cambodge, que se soit illégalement et légalement?

4 Pour l'avenir du pays, si l'on ne protège pas le pays, il est
5 voué à disparaître. C'est ce que je veux vous dire aujourd'hui.

6 Et, quand son excellence Sihanouk a visité le Cambodge en 1973,
7 dans la province Kompong Krom et aussi dans la province de Siem
8 Reap, Pol Pot m'a ordonné de protéger son excellence.

9 [11.54.30]

10 J'ai entendu des acclamations et j'aimerais indiquer que notre
11 pays disparaît, est en train d'être démolì, et quand j'entends...
12 c'était une chanson et lorsque j'ai entendu cette chanson j'ai
13 pleuré. Ces crimes dont on nous accuse, on nous les reproche à
14 tort et il est dommage de voir que des ennemis... que l'on a pensé
15 que... nos amis, en fait, ils n'étaient... que l'on a confondu les
16 amis et les ennemis.

17 Et, quand j'ai parlé du python qui étouffe le jeune cerf, je
18 garde une position ferme. Je maintiens la solidarité envers
19 l'unification et je veux que le Cambodge vive paisiblement avec
20 ses voisins, les Vietnamiens, les Thaïs et d'autres.

21 Mais je l'ai indiqué plus tôt, justement, par exemple, le jeune
22 éleveur de buffle qui dit "mon Cambodge se perd, disparaît, il
23 faut tout faire pour le sauver."

24 [11.56.38]

25 Les crimes que l'on me reproche ne sont... c'est injuste. Je... j'ai

55

1 servi le pays et j'ai mis... j'ai laissé derrière moi ma famille
2 pour l'amour de mon pays. On peut rire de moi lorsque je dis ces
3 choses. Les moines peuvent être témoins. C'est la vérité.

4 Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
5 juges.

6 C'est tout.

7 Et je remercie la Chambre de me permettre de donner... de rappeler
8 ces événements.

9 J'aurais pu parler plus longuement, mais voilà ce que j'ai à dire
10 aujourd'hui.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci, Monsieur Nuon Chea, pour ces remarques sur ce résumé
13 historique du Parti communiste du Kampuchéa et vos antécédents,
14 votre jeunesse et la façon dont vous vous êtes joint à ce
15 mouvement.

16 [11.57.43]

17 Le moment est venu maintenant de prendre la pause déjeuner. Nous
18 allons donc lever l'audience pour une heure et demie, et nous
19 reprendrons à 13h30.

20 Veuillez être de retour au prétoire pour 13h30, et nous
21 enjoignons le personnel de sécurité de ramener les trois accusés
22 aux cellules de détentions du tribunal et de les ramener au
23 prétoire d'ici à 13h30.

24 Veuillez-vous lever.

25 (Suspension de l'audience: 11h58)

56

1 (Reprise de l'audience: 13h30)

2 LE GREFFIER:

3 Veuillez vous lever.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez vous asseoir.

6 [13.33.37]

7 LE GREFFIER:

8 Monsieur le Président, nous remarquons que Me Arthur Vercken,
9 avocat de l'équipe de défense de Khieu Samphan, a été reçu et a
10 prêté serment devant la Cour d'appel, serment prêté le 5
11 décembre.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci, Monsieur le greffier.

14 Nous souhaitons maintenant laisser la parole à l'avocat
15 cambodgien de Khieu Samphan, Me Kong Sam Onn, de demander la
16 reconnaissance... l'accréditation de son confrère.

17 Me KONG SAM ONN:

18 Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

19 Mon nom est Maître Kong Sam Onn, avocat cambodgien de Khieu
20 Samphan, et je demande l'accréditation de Me Arthur Vercken,
21 coavocat international de M. Khieu Samphan dans le dossier 002.
22 Me Vercken a représenté des clients sur la scène internationale.

23 [13.35.20]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Maître Vercken, veuillez vous lever.

57

1 Maître Arthur Vercken, vous êtes maintenant accrédité comme
2 avocat de Khieu Samphan aux fins de la procédure devant cette
3 Chambre. Avec cette accréditation, vous jouissez des mêmes droits
4 et privilèges que votre collègue national.

5 Veuillez vous asseoir.

6 La parole est aux coprocurateurs.

7 [13.36.06]

8 M. LYSAK:

9 Merci.

10 Une question tout d'abord, lors de la réunion informelle des
11 parties, vendredi dernier, l'équipe de défense de Nuon Chea a
12 soulevé la question à savoir si leur client pouvait avoir des
13 notes écrites lors de sa déposition, et la juriste hors classe
14 leur a dit que c'était correct mais que, le cas échéant, les
15 notes devraient être remises aux parties et à la Chambre.

16 Je remarque que M. Nuon Chea a un cartable bleu devant lui et
17 l'avait sous les yeux. Il l'a consulté à une reprise au moins
18 lors de sa déposition ce matin. C'est pourquoi les coprocurateurs
19 demandent qu'à un moment... que l'équipe de défense de Nuon Chea
20 remette un exemplaire de ce cartable et qu'il soit versé au
21 dossier. Nous... il n'a pas besoin de le faire tout de suite, mais
22 il faudrait que ce soit versé au dossier.

23 [13.37.16]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci.

1 La parole est à Me Pestman.

2 Me PESTMAN:

3 "La" grande partie des documents sont des documents tirés du
4 dossier. Mon client a toutefois pris des notes manuscrites sur
5 tout en ce qui a trait aux dates importantes qu'il a... dont il a
6 de la difficulté à se souvenir. Nous remettrons aux parties une
7 copie de ce document manuscrit à la fin de la journée.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci.

10 La Chambre souhaite maintenant répondre à l'observation de Me Ang
11 Udom de ce matin sur la question de la disjonction ou plutôt sur
12 la question de l'isolation des témoins et parties civiles de
13 sorte qu'elles n'aient pas de contact ou qu'elles ne communiquent
14 pas... que ces personnes ne communiquent pas entre elles sur la
15 nature de leur témoignage.

16 Comme la Chambre l'a rappelé ce matin, compte tenu de la nature
17 particulière de cette procédure, il s'agit donc d'une chambre
18 extraordinaire dont les caractéristiques sont uniques et
19 distinctes des tribunaux réguliers cambodgiens.

20 On ne peut appliquer entièrement le droit cambodgien à la
21 procédure en cours et, comme il s'agit de chambres au sein des
22 tribunaux cambodgiens, nous aimerions rappeler la règle 88 du
23 Règlement intérieur, paragraphe 2, qui lit comme suit:

24 [13.39.44]

25 "Les accusés ne doivent pas communiquer entre eux. Dans la mesure

59

1 du possible, les experts et les témoins se retirent dans une
2 salle d'attente qui leur est réservée depuis laquelle ils ne
3 peuvent ni voir ni entendre ce qui se passe dans la salle
4 d'audience. Au cours de l'audience et dans la salle d'attente,
5 les témoins ne doivent pas communiquer entre eux."

6 La Chambre déploiera donc tous les efforts possibles pour
7 appliquer ce paragraphe 2 de la règle 88 en ce qui a trait à la
8 communication entre les témoins... enfin, des témoins et des
9 experts entre eux.

10 Nous aimerions aussi rappeler à la Section d'appui aux témoins et
11 experts de veiller à ce que cette règle soit respectée. La
12 Chambre a anticipé qu'il pourrait y avoir des difficultés et fera
13 tout son possible pour pallier tout problème, et nous pourrons
14 bien sûr tirer des leçons du premier dossier du procès 001.

15 Les parties civiles sont parties à la procédure. Cette règle ne
16 limite pas le droit de participation des parties civiles, car
17 elles peuvent prendre les places qui leur sont réservées et
18 d'autres personnes souhaitant assister aux audiences peuvent le
19 faire depuis la galerie du public, ce qui comprend aussi les
20 témoins et experts.

21 Je laisse maintenant la parole à madame la juge Cartwright pour
22 d'autres éclaircissements.

23 [13.42.09]

24 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

25 Merci, Monsieur le Président.

1 Ce matin, l'avocat de Nuon Chea a soulevé deux points. Tout
2 d'abord, le statut des documents auxquels chacun des paragraphes
3 fait référence tels que lus dans leur décision de renvoi et les
4 notes de bas de page pertinentes. On a fait référence à un
5 mémorandum du 17 novembre, E141, même mémorandum par lequel la
6 Chambre indique que les documents et leurs notes de bas de page
7 sont considérés comme étant présentés à l'audience. Ces
8 documents, soit explicitement dans le paragraphe ou en notes de
9 bas de page, seront considérés comme ayant été présentés à
10 l'audience à moins que l'on en conteste la présentation.

11 S'il y a une objection soulevée sur un ou plusieurs de ces
12 documents, la Chambre réservera du temps pour un débat sur ce
13 sujet.

14 [13.43.29]

15 Le deuxième point était la présentation de dépositions préalables
16 aux témoins cités à comparaître. La Chambre a déjà indiqué
17 qu'elle enjoindra à la Section d'appui aux témoins et experts de
18 remettre aux témoins un exemplaire de leur déposition lors de
19 l'instruction. Il y avait une pratique lors de l'instruction, à
20 savoir que les témoins ont reçu un exemplaire de ces dépositions,
21 et cette pratique a été adoptée pour s'assurer que les témoins
22 soient en mesure de se rafraîchir la mémoire sur ce qui avait
23 déjà été dit il y a plusieurs mois.

24 On ne pourra utiliser ces dépositions pendant le témoignage et
25 elles seront retirées... les témoins ne les auront pas sous la main

61

1 lors de leur interrogatoire et ne l'auront pas sous les yeux pour
2 se rafraîchir la mémoire pendant l'audience.

3 Voilà donc les deux décisions de la Chambre sur les points
4 soulevés par l'équipe de Nuon Chea ce matin.

5 Merci.

6 [13.44.58]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Maître Vercken, vous avez la parole.

9 Me VERCKEN:

10 Je vous prie de m'excuser, j'écoutais la traduction en français
11 de votre réponse à la requête des avocats de Nuon Chea ce matin,
12 et je n'ai pas compris si vous autorisiez les témoins à assister
13 au procès avant qu'ils ne comparaissent à la barre. Est-ce le cas
14 ou n'est-ce pas le cas?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Les témoins experts qui seront cités à comparaître pour
17 témoigner... la Chambre entrera en contact avec la Section d'appui
18 aux témoins et experts pour s'assurer que la règle 88.2 soit
19 respectée dans la mesure du possible.

20 La... il s'agit d'une audience très publique et très... nous ne
21 pouvons pas contrôler ou empêcher des témoins et experts de
22 suivre l'audience par la télévision ou autres moyens
23 électroniques. Cela est impossible à contrôler. La Chambre ne
24 peut empêcher que cela se produise et qu'ils puissent... et qu'ils
25 suivent l'audience avant de déposer. C'est pourquoi nous

62

1 demandons à la Section d'appui aux témoins et experts de nous
2 aider dans la mesure du possible.

3 Et je laisserai maintenant la parole à monsieur le juge Lavergne
4 pour d'autres précisions.

5 [13.47.12]

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Je pense que vos explications ont permis de clarifier un peu plus
9 la situation, mais, pour être bien sûr que nous soyons bien
10 compris, j'attirerai simplement l'attention des avocats sur le
11 fait qu'il y a à peu près 500 personnes qui peuvent assister à
12 l'audience et qu'il n'est pas question que l'on vérifie
13 l'identité de chacun des membres de l'assistance pour savoir s'il
14 y en a... parmi ceux-ci, il n'y aurait pas un témoin ou un expert.
15 Donc le Règlement intérieur a été modifié et il est simplement
16 prévu que c'est dans toute la mesure du possible que nous
17 essayerons de faire en sorte qu'il n'y ait pas de témoins et
18 experts qui soient présents dans la salle d'audience ou qui
19 puissent assister aux débats.

20 Donc, il n'y a pas de règle obligatoire, simplement un conseil,
21 un devoir qui doit être mis en œuvre par l'Unité de soutien et
22 d'appui aux témoins et experts.

23 [13.48.24]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La parole est maintenant à la juge Cartwright pour

63

1 l'interrogatoire de l'accusé. Vous avez la parole.

2 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 INTERROGATOIRE

5 PAR Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

6 Q. Monsieur Nuon Chea, il y a près de deux semaines, vous nous

7 avez... vous avez fait une déclaration exhaustive et utile à la

8 Chambre, vous avez ajouté ensuite des détails ce matin, en

9 réponse aux déclarations liminaires des coprocurateurs.

10 Vous avez promis d'aider le peuple du Cambodge, que vous dites

11 aimer, "de" bien comprendre l'histoire du Cambodge tant et aussi

12 longtemps que votre santé le permet.

13 Je vous remercie de cette promesse et je vous remercie aussi pour

14 les additions que vous avez faites. Il s'agissait d'une

15 déclaration cohérente et très utile.

16 [13.49.41]

17 J'aimerais que nous revenions à deux ou trois points que vous

18 avez soulevés. Vous avez dit ce matin que vous vous êtes joint au

19 mouvement communiste tout d'abord pendant votre séjour en

20 Thaïlande et plus tard au Cambodge, quand vous ressentiez une

21 énorme compassion pour le peuple cambodgien, qui, vous avez dit,

22 était opprimé sévèrement et maltraité par la puissance coloniale

23 française à l'époque.

24 Quand vous êtes revenu au Cambodge, en 1951, vous êtes vous joint

25 au Parti communiste indochinois?

64

1 Avez-vous entendu ma question, Monsieur Nuon Chea?

2 Vous êtes-vous joint au Parti communiste indochinois lorsque vous
3 êtes rentré au Cambodge depuis la Thaïlande au début des années
4 50?

5 M. NUON CHEA:

6 R. Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges,
7 permettez-moi de répondre à votre question.

8 [13.51.18]

9 Quand je suis rentré au Cambodge, en 1951, un individu de
10 nationalité vietnamienne m'a convaincu de devenir membre du Parti
11 communiste indochinois car, a-t-il dit, le principe voulait que
12 peu importe d'où je venais ou le parti politique ou l'idéologie...
13 le parti politique auquel j'appartenais, si je venais et menais
14 des activités dans un pays, ce n'était pas important que je sois
15 vietnamien, laotien ou toute autre nationalité, je devais me
16 convertir et devenir membre du Parti communiste indochinois.
17 J'étais d'accord avec ce principe car c'est le principe premier
18 du Parti, un principe voulant que, peu importe là où nous
19 allions, nous devions mener des activités selon la ligne de ce
20 parti.

21 [13.53.02]

22 Q. Merci.

23 Et vous nous avez dit ce matin que le Parti communiste
24 indochinois avait été organisé et était dirigé par les
25 Vietnamiens. Est-ce correct?

65

1 R. C'est exact. Le Parti communiste indochinois a été créé par
2 les Vietnamiens. Ce sont les Vietnamiens qui ont organisé,
3 ordonné, élargi et publicisé ce parti au Laos et au Cambodge.

4 Q. Puis, bien entendu, 1953 a vu la déclaration d'indépendance,
5 deux ans après votre retour au Cambodge, et la Conférence de
6 Genève, en 1954, reconnaissant l'indépendance du Cambodge.
7 Est-ce là que le Parti révolutionnaire du peuple khmer a été
8 créé?

9 R. Si je me souviens bien, le Parti communiste indochinois avait
10 été établi depuis un bon moment, pas à ce moment-là, car le Parti
11 communiste indochinois avait été créé par les Vietnamiens et été
12 créé en 1930, si je me souviens bien.

13 [13.55.08]

14 Q. Un parti a été créé en 1951, Parti révolutionnaire du peuple
15 khmer, n'est-ce pas?

16 R. Madame la juge, le Vietnam considérait que, s'il utilisait le
17 Parti communiste indochinois tel qu'il existait, les Cambodgiens
18 ne l'accepteraient pas et seraient contre les Vietnamiens.

19 C'est pourquoi le Vietnam a divisé le Parti communiste
20 indochinois en trois partis. C'était une tactique de leur part,
21 pas un principe. Ce n'était pas le principe du Parti. Bien que le
22 Parti communiste indochinois "était" divisé en trois partis: un
23 au Laos, le Parti révolutionnaire du Laos; et, ici, le Parti
24 révolutionnaire du peuple cambodgien, au Cambodge; et le Lao Dong
25 au Vietnam.

66

1 Comme je l'ai dit, donc, bien qu'il y ait trois partis, ça
2 n'avait... il n'y avait pas de... ça n'avait pas d'importance que ce
3 soit le parti laotien ou le parti cambodgien. Ce n'était pas des
4 partis indépendants. Nous n'étions pas maîtres de nos décisions.
5 Ces partis étaient contrôlés par le Lao Dong ou Parti des
6 travailleurs du Vietnam.

7 [13.58.05]

8 Q. Merci.

9 Vous nous avez donc dit que le Parti révolutionnaire du peuple
10 khmer était dominé par les Vietnamiens. Après l'indépendance et
11 la Conférence de Genève, les intellectuels qui faisaient partie
12 du mouvement communiste, en particulier ceux en France, ont-ils
13 commencés à rentrer au Cambodge?

14 R. Je ne sais pas vraiment. Je n'étais pas responsable des
15 intellectuels. Je ne connaissais pas les Cambodgiens qui avaient
16 étudié en France, à savoir s'ils s'étaient joints au parti
17 français ou d'autres partis, cela ne faisait pas partie de mes
18 connaissances.

19 Q. Plus tard, en 1960, un nouveau parti communiste a été créé, le
20 Parti des travailleurs du Cambodge. C'était là le premier parti
21 communiste cambodgien?

22 [13.59.49]

23 R. Comme je l'ai déjà dit, en 1960, les Cambodgiens souhaitaient
24 s'affranchir de la domination vietnamienne. Certains membres du
25 Parti, notamment grand-père Tou Samouth, Saloth Sar et moi-même

67

1 en avons discuté et nous étions d'accord sur le fait que, si nous
2 n'avions pas notre propre parti, avec... notre propre parti
3 politique, indépendant des autres, en particulier indépendant du
4 Parti communiste vietnamien, notre pays, notre parti, aurait été
5 contrôlé par le Vietnam et "devrait" recevoir ses ordres du
6 Vietnam.

7 [14.01.22]

8 C'est pourquoi nous devons organiser un parti, créer une ligne
9 du parti et une constitution distincte de ceux du parti contrôlé
10 par le Vietnam. Nous voulions que notre parti soit différent de
11 celui contrôlé par le Vietnam.

12 Q. Est-ce que les Vietnamiens étaient au courant de la création
13 de ce Parti des travailleurs? Et, s'ils l'étaient, est-ce qu'ils
14 y étaient favorables?

15 R. À ma connaissance, les Vietnamiens ont dû savoir qu'on était
16 en train de créer un Parti des travailleurs. Et non seulement les
17 Vietnamiens n'y étaient pas favorables mais encore ont-ils essayé
18 de le détruire par tous les moyens possibles.

19 Un, ils ont essayé de diviser les membres du Parti au niveau
20 interne au sein du parti qu'ils appelaient alors le Parti des
21 travailleurs du Kampuchéa.

22 Ils ont agi en sous-main en utilisant un membre du Parti pour
23 qu'il écoute la ligne du Parti. Le Vietnam était en particulier
24 mécontent de la ligne, de la stratégie et de la tactique choisie
25 par le Parti des travailleurs.

68

1 [14.03.33]

2 Le Parti des travailleurs n'avait pas consulté le Parti
3 communiste vietnamien du tout et n'avait pas demandé de conseils.
4 C'est pourquoi les Vietnamiens n'étaient pas contents, et le
5 résultat était que les Vietnamiens ont manigancé pour détruire le
6 Parti aussi bien au Cambodge qu'au niveau international. Les
7 Vietnamiens souhaitaient garder le contrôle du Parti des
8 travailleurs du Kampuchéa.

9 À l'époque, le secrétaire du Lao Dong au Parti communiste
10 vietnamien a déclaré que le Vietnam, le Kampuchéa et le Laos
11 étaient comme une maison de trois pièces mais protégée par un
12 même toit. Cela voulait dire que nous avons trois pièces mais
13 qu'il fallait que nous considérions que nous avons un toit
14 unique, ce qui voulait dire que, même si il y avait trois partis
15 distincts, il fallait que ces trois partis soient subordonnés au
16 Parti communiste vietnamien, puisque les trois partis devaient
17 vivre sous un même toit.

18 Voilà donc ce que Truong Chinh a dit et répété à maintes reprises
19 à l'époque.

20 [14.05.27]

21 En dehors de cela, des cadres vietnamiens, et en particulier ceux
22 qui se trouvaient dans l'appareil de direction, ont souvent dit
23 que les Vietnamiens pouvaient libérer le Sud Vietnam mais que,
24 tant qu'ils n'auraient pas aussi le contrôle du Cambodge, ce
25 serait inutile et une perte de ressources pour le Vietnam. Si

1 nous ne nous assurions pas du contrôle du Cambodge, disaient les
2 Vietnamiens, ce sera une perte pour le Parti.
3 Voilà donc la réaction des Vietnamiens face à la création du
4 Parti des travailleurs.
5 Et, pour autant que je me souvienne, Pham Van Dong a dit ceci...
6 Pham Van Dong a dit qu'une fois... a parlé de la libération du pays
7 sans jamais parler du peuple cambodgien et a simplement dit que
8 ce serait un miracle que le Cambodge soit libéré. Un peu comme si
9 Dieu était descendu sur terre pour libérer le peuple cambodgien.
10 Il ne considérerait pas que le Cambodge serait libéré par le peuple
11 cambodgien lui-même ou par le Parti communiste cambodgien mais
12 par une autre intervention.
13 [14.07.28]
14 Et Giap a aussi dit... a demandé à Pol Pot, et je l'ai déjà
15 indiqué, "quelle était la superficie totale des terres agricoles
16 au Cambodge?", et Pol Pot, il y a quelques trente ans, a répondu
17 "nous avons à peu près 18 millions d'hectares, mais les terres
18 arables exploitables représentent 30 millions d'hectares." Et à
19 ce moment-là Giap a dit... a utilisé un mot vietnamien qui veut
20 dire "c'est très appétissant".
21 Et j'ai pensé à ce moment-là: "Mais qu'est-ce qu'il veut dire par
22 ce mot?" Et j'ai plus tard compris ce qu'il voulait dire,
23 effectivement, c'était très appétissant pour les Vietnamiens.
24 Par exemple, il y a eu des concessions foncières sur 99 ans pour
25 les Vietnamiens.

70

1 Alors on parle de justice, mais il faut une justice qui profite
2 et soit à l'avantage de la jeunesse et je voudrais que les jeunes
3 se souviennent de qui sont nos véritables ennemis et qui sont nos
4 véritables amis.

5 [14.09.28]

6 Par le passé, beaucoup de dirigeants vietnamiens n'ont pas voulu
7 que nous libérions Phnom Penh, ils nous disaient toujours que:
8 "Vous ne devez pas libérer Phnom Penh, il faut attendre que Prey
9 Nokor soit libéré, après quoi on pourra libérer Phnom Penh dans
10 les 24 heures. Donc, vous, camarades, vous n'avez rien à faire,
11 vous devez simplement attendre que nous venions vous libérer."

12 Ça c'était ce que disaient les Vietnamiens non seulement au sein
13 de l'armée mais aussi au sein de la population et à la base. Et
14 Pol Pot a dit que ceux qui libéreraient Phnom Penh en tireraient
15 tout le profit. Cela ne fait pas de doute et cela montre bien
16 quelles étaient les ambitions et les visées des Vietnamiens pour
17 ce qui est d'éliminer le peuple cambodgien et d'annexer ou
18 d'avalier le territoire cambodgien. Voilà la vérité.

19 Q. Ultérieurement, notre parti, encore, a été créé qui s'est
20 appelé le Parti communiste du Kampuchéa, simple... nouveau nom
21 donné au Parti des travailleurs, que vous venez d'évoquer et qui
22 était détesté par les Vietnamiens, et auquel les Vietnamiens
23 s'opposaient.

24 Est-ce exact?

25 R. Le nom du parti a été changé, de Parti des travailleurs, il

71

1 est devenu Parti communiste, et ce, pour les raisons suivantes:

2 un, si nous disions Parti des travailleurs, cela revenait à

3 utiliser le même nom que le Parti vietnamien ou le Parti chinois,

4 et ce n'était pas approprié.

5 [14.12.11]

6 Les dirigeants du Parti des travailleurs cambodgiens ont donc

7 décidé de changer le nom du parti pour en faire le Parti

8 communiste du Kampuchéa.

9 Mais je voudrais être très précis sur ce point particulier.

10 L'idée n'était pas d'amener et d'imposer le communisme au

11 Cambodge. Nous n'avons pas voulu imposer immédiatement

12 l'idéologie communiste après avoir créé ce parti parce que, à

13 l'époque, la société cambodgienne dans son ensemble n'était pas

14 une société socialiste et donc il était impossible de passer

15 directement au communisme.

16 Nous avons simplement donné ce nom au parti parce que nous ne

17 voulions pas que son nom corresponde au nom du parti qui existait

18 par ailleurs au Vietnam. Nous voulions un nom qui soit différent.

19 Et pourquoi voulions-nous un nom différent? Parce que, au

20 Vietnam, il y avait le Parti des travailleurs. Au Cambodge, nous

21 avions aussi le Parti des travailleurs, et nous ne voulions pas

22 que le nom soit le même. Nous ne voulions pas que les deux partis

23 soient perçus comme étant le même parti.

24 [14.13.43]

25 C'est pour cette raison qu'au niveau de la direction du parti

1 nous avons décidé de changer le nom du parti, mais seul le nom a
2 changé. La ligne politique du parti n'a pas changé pour autant,
3 pas plus que sa tactique ou sa stratégie. Ces choses-là sont
4 restées les mêmes, à savoir la ligne révolutionnaire pour le
5 Kampuchéa. Nous n'avons donc pas changé de ligne politique. Nous
6 n'avons fait que modifier le nom du parti pour donner du parti
7 une image différente.

8 Q. Le Parti communiste du Kampuchéa et ses dirigeants étaient
9 déterminés à montrer au monde qu'il s'agissait là d'un mouvement
10 indépendant, c'est-à-dire indépendant des Vietnamiens. Est-ce que
11 le Parti communiste du Kampuchéa a dit pendant quelque temps que
12 le mouvement communiste n'avait démarré au Cambodge qu'en 1960,
13 au moment de la création du Parti des travailleurs?

14 R. Excusez-moi, Madame, je ne crois pas avoir compris votre
15 question.

16 Q. Mais c'est vrai que ma question était un peu longue.

17 Par la suite, le Parti communiste du Kampuchéa a dit que le
18 mouvement communiste cambodgien avait démarré en 1960. Est-ce que
19 cela visait à montrer qu'il s'agissait là du premier mouvement
20 communiste indépendant au Kampuchéa? Vous ne vouliez pas être
21 associé au mouvement communiste vietnamien, qui avait démarré
22 bien avant avec la création du Parti communiste indochinois?

23 [14.15.56]

24 R. Oui, c'est exact, Madame.

25 Q. Je reviens à votre participation au mouvement communiste.

73

1 Lorsque vous êtes rentré de Thaïlande, vous avez reçu une
2 formation au Vietnam qui vous a été dispensée par les
3 Vietnamiens. Est-ce exact?

4 R. À mon sens, je n'étais pas seul à l'époque à avoir été attiré
5 par les Vietnamiens de façon à renforcer leurs forces. Je crois
6 qu'ils ont essayé de persuader tous les Cambodgiens qui n'avaient
7 pas compris les visées vietnamiennes, qui voulaient toujours un
8 (inaudible) cambodgien, que donc des gens se sont laissés
9 persuader, convaincre, d'aller au Vietnam, les Vietnamiens
10 cherchant par là à s'assurer le contrôle du pays. Voilà ce qui
11 s'est passé.

12 [14.18.01]

13 Q. À la date de la création du PRPK, en 1960, vous étiez un de
14 ceux au Cambodge qui avait étudié l'idéologie communiste et vous
15 étiez bien placé pour devenir un des dirigeants du Parti. Est-ce
16 exact?

17 R. Personne n'avait le monopole du Parti communiste du Kampuchéa.
18 Le Parti communiste relevait d'une responsabilité collective et
19 donc nous appartenions au Parti de manière collective.

20 Et j'ajouterais ceci: certains Khmers que le Vietnam a réussi à
21 attirer au Vietnam à la suite des Accords de Genève pour y être
22 formés, en 1954, ont assimilé la culture vietnamienne et ont
23 utilisé les termes "grand frère" au "petit frère" en se référant
24 aux partis, mais nous... au Cambodge, personne ne considérait qu'il
25 y avait des grands frères et des petits frères. Nous nous

1 considérons tous comme égaux.

2 Nous avons des responsabilités, des missions, et à l'époque il a
3 été proposé de désigner Pol Pot comme secrétaire général du
4 Parti. Il a alors dit qu'il refusait ce titre. Il ne voulait pas
5 devenir secrétaire général mais être simplement secrétaire du
6 Parti, parce qu'il s'agissait d'un petit parti, que la population
7 était aussi d'une petite taille, que nous n'avions pas encore
8 fait l'expérience de la résistance et que donc il ne fallait pas
9 faire de l'autopromotion mais rester modeste. Voilà quels étaient
10 motifs du Parti à l'époque et il n'y avait pas au sein du Parti
11 de grands frères ou de petits frères.

12 [14.21.07]

13 Q. Vous avez été élu secrétaire adjoint du Parti révolutionnaire
14 du peuple cambodgien en 1960, peut après cela, son nom est devenu
15 le Parti des travailleurs du Kampuchéa, vous êtes resté le
16 secrétaire adjoint du Parti des travailleurs; est-ce bien exact?

17 R. Je n'étais pas président adjoint, j'étais secrétaire adjoint,
18 ce sont deux termes différents. Président adjoint ou président,
19 c'est un échelon de la hiérarchie administrative tandis que dans
20 le contexte du Parti on emploie le mot secrétaire, il ne faut pas
21 qu'il y ait confusion entre les termes président et secrétaire.
22 Il faut faire une distinction en effet entre ce qui est le Parti
23 et ce qui est l'État, nous avons, au niveau de l'État, le
24 judiciaire, l'exécutif et le législatif.

25 Q. Oui, j'ai bien employé le terme secrétaire adjoint,

75

1 "secretary" en anglais, et je voudrais simplement que vous nous
2 confirmiez que vous étiez bien secrétaire adjoint du PRPK en 1960
3 et que, quand que le Parti a changé de nom pour devenir le Parti
4 des travailleurs, vous êtes bien resté le secrétaire adjoint du
5 Parti; est-ce exact?

6 [14.23.14]

7 R. Voici ce qui s'est passé, il faut ici que je vous fasse un
8 compte rendu beaucoup plus détaillé. J'étais le secrétaire
9 adjoint du Parti communiste du Kampuchéa, du parti plutôt qui a
10 précédé le Parti des travailleurs, mais il y avait des problèmes
11 internes au Parti vers 54, 55, 56, après les Accords de Genève de
12 1954.

13 Sieu Heng, qui était un oncle par alliance, a démissionné du
14 Parti et il est entré dans l'administration de Lon Nol. Cela a eu
15 des conséquences pour moi parce que, à l'époque, il y avait deux
16 partis, il y avait le parti clandestin et puis un parti public,
17 alors on n'employait pas le mot parti, on employait le mot
18 groupe. Mais, donc, ces deux groupes avaient des responsabilités
19 différentes, il y avait un groupe qui agissait publiquement et
20 qui publiait des nouvelles de façon à faire de la propagande dans
21 le pays, et puis il y avait aussi une organisation clandestine ou
22 parti clandestin à la même époque..

23 Q. Vous étiez secrétaire adjoint du Parti des travailleurs du
24 Kampuchéa, est-ce que le secrétaire était bien Tou Samouth?

25 R. À quelle année faites-vous référence, Madame la juge?

1 [14.25.51]

2 Q. Avant sa disparition naturellement, mais il a été le premier
3 secrétaire du Parti des travailleurs du Kampuchéa, qui avant cela
4 s'était appelé Parti révolutionnaire du peuple kampuchéen; est-ce
5 exact?

6 R. Tou Samouth a disparu en 1962, avant cela, Sieu Heng, qui
7 avait été désigné par les Vietnamiens au poste de secrétaire
8 avait précédé Tou Samouth.

9 Tou Samouth est devenu membre du Parti, c'était Sieu Heng qui
10 était alors secrétaire et Saloth Sar et moi-même avons été les
11 assistants de Tou Samouth, qui était seul à l'époque.

12 Plus tard, quand Sieu Heng a démissionné, nous avons organisé un
13 congrès du Parti, pour la première fois en 1960, et c'est là que
14 Tou Samouth a été désigné secrétaire du Parti, et je suis resté
15 le secrétaire adjoint du parti à ce moment-là. On a aussi mis en
16 place le Comité permanent, qui comprenait Pol Pot, Ieng Sary et
17 d'autres.

18 [14.28.01]

19 Q. Vous aviez donc un poste plus élevé au Parti des travailleurs
20 que Saloth Sar, connu plus tard sous le nom révolutionnaire de
21 Pol Pot, ou encore que Ieng Sary?

22 R. Oui, je reconnais que j'étais secrétaire adjoint du Parti, en
23 charge de l'éducation, mais je ne dirigeais pas d'autres
24 départements.

25 Q. Quand Saloth Sar est-il devenu secrétaire du Parti des

1 travailleurs?

2 R. Vous parlez du Parti des travailleurs ou du Parti communiste,
3 Madame la juge?

4 Q. Je parle du Parti des travailleurs, et je fais référence au
5 paragraphe 22 de l'ordonnance de clôture, où il est dit qu'après
6 la disparition de Tou Samouth Saloth Sar est devenu le secrétaire
7 et vous avez conservé vos fonctions de secrétaire adjoint; est-ce
8 exact?

9 [14.29.58]

10 R. Après la disparition de Tou Samouth, en 1962, nous avons
11 convoqué un congrès du Parti en 1963, 63 si je me souviens bien,
12 et c'est ce congrès qui a désigné Pol Pot comme secrétaire du
13 Parti et je suis resté, moi, le secrétaire adjoint du Parti.
14 En fait, j'ai offert de démissionner mais le congrès a refusé ma
15 démission, et j'ai donc décidé de rester secrétaire adjoint. Je
16 ne souhaitais pas être associé à Sieu Heng, qui avait quitté le
17 Parti, et je voulais dissiper tout doute quant à mes liens avec
18 Sieu Heng.

19 Q. Et la raison pour laquelle vous vouliez dissiper tout doute
20 par rapport à votre... par rapport à Sieu Heng, qui était votre
21 oncle par alliance, est qu'il avait fait défection du mouvement
22 communiste et s'était joint au gouvernement de Sihanouk;
23 n'est-ce-pas?

24 [14.32.03]]

25 R. D'après ce "que" je me souviens, il y avait quelques

1 problèmes. Tout d'abord, la raison pour laquelle il a abandonné
2 le Parti communiste à cette époque était que les conditions de
3 vie de sa famille étaient mauvaises, il fallait qu'il envoie ses
4 enfants à l'école et n'avait pas les moyens financiers pour payer
5 pour leur instruction et le Parti n'avait pas les moyens de le
6 faire non plus.

7 De plus, il a divulgué des informations confidentielles du Parti
8 et donc, pour se tirer de cette situation, Sieu Heng n'a pas
9 avoué à Norodom Sihanouk mais plutôt s'est rendu à Lon Nol, et il
10 était protégé par Lon Nol.

11 Q. À l'époque où Tou Samouth était encore secrétaire du Parti des
12 travailleurs, il a disparu, et dans votre déclaration du 22
13 novembre vous avez dit qu'il était mort. Que savez-vous de sa
14 disparition ou de sa mort?

15 [14.34.05]

16 R. Je n'ai pas connaissance personnelle de cela mais j'en ai
17 entendu parler, car, quand Tou Samouth a disparu, je ne
18 connaissais pas les détails de la situation.

19 Toutefois, un après-midi, je me suis rendu à son domicile pour
20 lui remettre des documents, et j'ai vu donc son épouse, et il
21 avait un enfant âgé de quelque 3 ans, du moins plus que 2 ans.

22 J'ai demandé à sa femme: "Où est Tou Samouth?" Et elle m'a

23 répondu qu'il était allé au marché. J'ai demandé: "À quel

24 marché?" Elle m'a répondu: "Le marché Tuol Tumpung", qui était à

25 côté de chez elle.

79

1 Et à l'époque je me suis demandé... je me suis dit, s'il n'était
2 pas "rendu", peut-être avait-il eu un accident, un accident dans
3 la circulation, ou avait été arrêté. J'ai donc fait rapport
4 immédiatement à Saloth Sar que Tou Samouth avait disparu, et j'ai
5 donc répété l'événement quand j'ai rencontré... de ma discussion
6 avec elle... avec son épouse.

7 [14.35.52]

8 Saloth Sar a demandé à ses hommes de faire une enquête, notamment
9 à l'hôpital, mais il n'a pas pu obtenir d'information car
10 personne... il n'y avait pas eu de blessé qui avait été admis à
11 l'hôpital du nom de Tou Samouth.

12 Nuth Panara (phon.), un homme déjà décédé mais qui avait des amis
13 au sein des forces militaires, lui a dit que les soldats de Lon
14 Nol avaient dit qu'un grand membre... membre de grande taille du
15 mouvement Issarak avait été arrêté et torturé. Mais, même s'il a
16 été torturé, il n'a pas avoué, et la police secrète de Lon Nol a
17 exécuté Tou Samouth à Ta Phrom dans la pagode de Meanchey, connue
18 sous le nom de la pagode Steung Meanchey.

19 Donc, voilà l'histoire entourant la disparation et la mort de Tou
20 Samouth.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci, Monsieur Nuon Chea.

23 [14.37.25]

24 Le moment est venu de faire une pause d'une vingtaine de minutes
25 et nous reprendrons donc après.

80

1 Les membres du personnel de sécurité... nous demandons donc au
2 personnel de le ramener à son siège et de le ramener au banc des
3 accusés avant la reprise de l'audience.

4 LE GREFFIER:

5 Veuillez vous lever.

6 (Suspension de l'audience: 14h37)

7 (Reprise de l'audience: 15h00)

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez vous asseoir, l'audience est reprise.

10 Monsieur Nuon Chea, vous pouvez poursuivre.

11 M. NUON CHEA:

12 Oui, Monsieur le Président, je voudrais corriger deux choses. On
13 a parlé de 18 millions d'hectares, c'était 8 millions d'hectares.

14 Et, deuxièmement, le Vietnam est entré au Cambodge le 17 janvier
15 90 ai-je dit, mais c'était bien 79.

16 Monsieur le Président, je voudrais demander que l'on ajourne
17 aujourd'hui, parce que je crois que j'ai des problèmes de cœur.

18 [15.01.29]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Vous venez d'avoir une pause de 20 minutes. Nous comprenons bien
21 que vous êtes une personne âgée et vous pouvez prendre le temps
22 de répondre.

23 M. NUON CHEA:

24 Monsieur le Président, je crois que j'ai besoin de faire une
25 pause maintenant.

81

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Nous allons poursuivre et continuer à vous poser des questions.

3 Nous le ferons encore pendant 30 minutes et nous verrons où nous
4 en sommes d'ici 30 minutes.

5 Je donne donc la parole à la juge Cartwright pour qu'elle
6 poursuive ses questions.

7 Mme le JUGE CARTWRIGHT:

8 [15.03.13]

9 Q. Monsieur Nuon Chea, je voudrais revenir un instant à cette
10 discussion que nous avons sur la disparition de Tou Samouth.
11 Vous nous avez dit que vous étiez allé chez lui et que vous avez
12 immédiatement soupçonné qu'il avait été arrêté. Est-ce que, après
13 cela, vous avez pris des dispositions pour que sa famille soit
14 évacuée de Phnom Penh et soit emmenée dans une zone où le Parti
15 des travailleurs clandestin pouvait la prendre en charge? Est-ce
16 que c'est cela qui c'est passé?

17 M. NUON CHEA:

18 R. À ce moment-là, je n'ai pas su tout de suite s'il avait été
19 arrêté ou s'il avait été victime d'un accident de la circulation.
20 Je n'ai pris, à ce moment-là, aucune décision. Je n'ai pas fait
21 de commentaire particulier à sa famille. Je me suis précipité
22 chez Saloth Sar pour lui faire rapport et lui dire que Tou
23 Samouth avait disparu.

24 [15.05.01]

25 J'ai dit à Saloth Sar que j'avais demandé à la femme de Tou

1 Samouth où il pouvait être et qu'elle m'avait répondu qu'il était
2 parti au marché et n'était pas encore rentré.

3 J'ai donc eu une discussion avec Saloth Sar sur ce qui convenait
4 de faire dans cette situation.

5 En effet, le principe était que s'il était arrêté il fallait
6 faire changer de lieu... de domicile à Saloth Sar. Mais Saloth Sar
7 m'a dit qu'il avait des gens qui travaillaient pour lui dans les
8 hôpitaux et au sein de l'armée et qu'il pouvait donc essayer d'en
9 savoir plus sur le sort de Tou Samouth.

10 Il a donc actionné ses connaissances dans les hôpitaux et au sein
11 de l'armée pour en savoir plus, mais il n'a rien obtenu.

12 [15.06.13]

13 Quelques jours plus tard, des amis qui étaient dans l'armée et à
14 qui on avait demandé de chercher la trace de Tou Samouth ont dit
15 qu'un dirigeant khmer rouge important avait été arrêté et était
16 détenu dans la maison de Lon Nol, où il avait été torturé, et
17 nous avons pensé que ce pouvait être Tou Samouth.

18 Plus tard, nous avons appris qu'il avait été torturé parce qu'il
19 avait refusé d'avouer. Il a ensuite été emmené pour être exécuté
20 à la pagode de Steung Meanchey, comme je l'ai déjà dit.

21 Q. Est-ce que sa famille a alors été évacuée de Phnom Penh de
22 sorte qu'elle soit en sécurité?

23 R. Pour autant je me souviens, à ce moment-là, la famille n'a
24 pas encore été mise en sécurité. Mais il n'y a pas eu de
25 problèmes à ce moment-là. Ce n'est qu'après que la famille a été

1 évacuée. Je ne me souviens pas de la date exacte parce que je
2 n'ai plus eu de contact avec la famille après.

3 [15.08.29]

4 Q. Vous avez dit, en réponse à une de mes questions, que vous
5 étiez allé au Vietnam avec d'autres. Est-ce que c'était pour y
6 recevoir une éducation politique ainsi qu'une formation
7 militaire?

8 R. Pour autant que je me souviene, j'ai été envoyé suivre une
9 formation politique organisée par le Parti, mais pas une
10 formation militaire.

11 Q. Et vous êtes resté au Vietnam deux ans, de 51 à 53, avec
12 d'autres personnes?

13 R. Oui, c'est exact, sauf pour les dates. Je suis allé au Vietnam
14 en 1951 et je n'ai suivi des formations que pendant un an.

15 Q. Combien d'années avez-vous donc passé au Vietnam pour suivre
16 cette formation?

17 R. Plus d'un an, mais je n'ai pas participé de façon régulière à
18 des séances de formation. À l'époque, au Vietnam, il y avait des
19 activités aussi dans les rizières, et la formation consistait en
20 partie à observer les travaux dans les rizières. C'est pour ça
21 que je n'étais pas de façon régulière dans des séances de
22 formation.

23 [15.11.09]

24 Q. Vous avez reçu une formation militaire à un certain stade.

25 Cependant, puisque vous êtes devenu un membre haut placé du Parti

84

1 communiste du Kampuchéa et que vous y étiez chargé de certaines
2 questions d'ordre militaire, alors, quand avez-vous reçu cette
3 formation militaire?

4 R. Non, ce que vous dites n'est pas vrai. Je n'ai jamais reçu de
5 formation militaire.

6 Les coprocurateurs ont dit que j'avais reçu une éducation
7 militaire, mais non, ce n'est pas vrai. Je n'ai pas participé à
8 des sessions de formation militaire.

9 Q. Après la Conférence et les Accords de Genève, le pays était
10 dans une situation de chaos, avez-vous dit; est-ce que c'est
11 durant cette période que le mouvement communiste local a pris de
12 l'ampleur du fait que les Cambodgiens reprochaient aux
13 Vietnamiens de ne pas les avoir laissé participer à la Conférence
14 de Genève?

15 [15.13.12]

16 R. Après les Accords de Genève, le mouvement n'était pas encore
17 très fort. Le mouvement s'est affaibli et s'est presque trouvé
18 paralysé, comme je l'ai expliqué.

19 Sur la question du Cambodge, les Accords de Genève imposaient la
20 démobilisation et imposaient à tous les groupes de la résistance
21 de se disperser et de retourner à la vie civile et de réintégrer
22 la société en tant que citoyens ordinaires pour aider le
23 gouvernement.

24 Mais, en fait, ils ont été persécutés parce qu'on les a accusés
25 d'être des Khmers vietminh. Ils ont donc été arrêtés, réprimés,

85

1 exécutés, en particulier à l'occasion des élections générales qui
2 se sont tenues sous le Sangkum Reastr Niyum.
3 Certains ont été arrêtés et des gens ont dû vendre leurs terres
4 pour obtenir la libération de leurs proches. Beaucoup aussi ont
5 dû s'enfuir et sont partis dans la jungle, dans le Sud-Ouest, le
6 Nord-Ouest et dans d'autres parties du pays.

7 [15.15.36]

8 Les gens ont pris la fuite. Il restait deux groupes, mais des
9 groupes plutôt symboliques. Un à Tram Kok et un autre groupe
10 ailleurs, comme je l'ai déjà expliqué.

11 Q. Est-ce que le Parti des travailleurs a jugé nécessaire de
12 mettre en place une unité de défense clandestine pour protéger
13 ses cadres et ses activités politiques ainsi que pour attaquer
14 l'ennemi?

15 R. Pour autant que je me souviennne, au début non. Il n'y avait
16 pas de groupe encore en place. Tout le monde était en fuite.

17 Mais il y a eu le mouvement insurrectionnel de Samlaut, je ne me
18 souviens pas de la date. Il y a donc eu une révolte à Samlaut.

19 La situation était très tendue parce que lire les journaux
20 suffisait à vous faire arrêter, par exemple. On pouvait très bien
21 vous accuser et les espions de Lon Nol étaient partout pour
22 traquer les opposants. Et le mouvement s'est renforcé à cause de
23 cette oppression... répression. C'est ainsi que s'est déclenchée
24 l'insurrection de Samlaut.

25 [15.17.53]

1 Je suis fatigué, Monsieur le Président.

2 (Discussion entre les juges)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 L'accusé, ayant répondu à la Chambre aux questions qui lui ont
5 été posées depuis quelques heures déjà et ayant indiqué qu'il
6 souhaitait prendre quelque repos, la Chambre prend note de cette
7 demande de l'accusé et autorise l'accusé à se reposer pour
8 pouvoir poursuivre ensuite cette série de questions réponses.

9 Nous allons donc lever l'audience pour aujourd'hui et nous
10 reprendrons demain à 9 heures.

11 [15.20.56]

12 Les parties et le public sont donc invités à prendre place dans
13 le prétoire et dans la galerie du public pour 9 heures demain.

14 Je demande au personnel de sécurité de ramener les accusés au
15 centre de détention et de les emmener demain à l'heure indiquée.

16 L'audience est levée.

17 (Les juges quittent le prétoire)

18 (Levée de l'audience: 15h21)

19

20

21

22

23

24

25